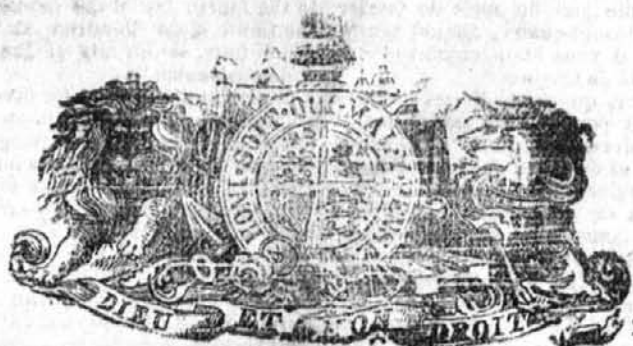




Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 2 FEVRIER 1884.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2647

Proclamation.

Canada,
Province de
Québec.

THEODORE ROBITAILLE.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le QUATRIEME jour du mois de FEVRIER, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quatre, et à chacun de vous—

PROCLAMATION.

SALUT :

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convo-

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 2nd FEBRUARY, 1884.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2648

Proclamation.

Canada,
Province of
Quebec.

THEODORE ROBITAILLE.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the FOURTH day of the month of FEBRUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty four, to have been commenced and held, and to every of you—

GREETING

A PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued

quée pour le quatrième jour du mois de février mil huit cent quatre-vingt-quatre, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, MARDI, le QUATRIÈME jour du mois de MARS prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, l'otre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBIL-FAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec, membre de notre conseil privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TRENTIÈME jour de JANVIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quatre, et de Notre règne la quarante-septième.

En témoin,

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

2245

AVIS DU GOUVERNEMENT.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'érection, etc., de municipalité scolaire en vertu de la 5e sec., 41 Vic., ch. 6.

Eriger en municipalité scolaire les lots Nos. 15, 16, 17, et la partie ouest du lot No. 18, dans le neuvième rang du canton de Stukely, dans le comté de Shefford, sous le nom de "Village de Lawrenceville," et séparer le dit territoire de la municipalité scolaire "Stukely Nord," pour les fins scolaires, à compter du premier de juillet prochain (1884). 377

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'érection, etc., de municipalité scolaire en vertu de la 5e sect. 41 Vict., chap. 6.

Révoquer l'ordre en conseil No. 137, du 10 juin 1873, par lequel "Petites Bergeronnes," dans le comté de Saguenay, a été érigée en municipalité scolaire, et annexer le dit territoire appelé "Petites Bergeronnes," à la municipalité scolaire de "Grandes Bergeronnes," dans le dit comté de Saguenay. 379

to the fourth day of the month of February, one thousand eight hundred and eighty four, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained

Now KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into considerations the case and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on TUESDAY, the FOURTH day of the month of MARCH next, you meet Us in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBILFAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Privy Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec in Our said Province of Quebec, this THIRTIETH day of JANUARY, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty four, and in the forty seventh year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery,
Quebec.

2250

Government Notices.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to erect, &c., school municipalities in virtue of the 5th sec., 41 Vic., ch. 6.

Erect into a school municipality lots Nos. 15, 16, 17, and the west portion of lot No. 18, in the ninth range of the township of Stukely, in the county of Shefford, under the name of "Village of Lawrenceville," and separate the said territory from the school municipality of "Stukely North," for school purposes, from the first of July next, (1884). 378

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to erect, &c., school municipalities, in virtue of the 5th sec., 41st Vict., ch., 6.

Revoke the order in council No. 137, of the 10th June, 1873, by which "Petites Bergeronnes," in the county of Saguenay, was erected into a school municipality, and annex the said territory called "Petites Bergeronnes," to the school municipality of "Grandes Bergeronnes," in the said county of Saguenay. 380

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Avis de demande d'érection, etc., de municipalité scolaire en vertu de la 5e sec., 41 Vict., ch. 6.

Eriger en municipalité scolaire distincte les lots depuis un (1) jusqu'à douze (12) inclusivement, dans les rangs un (1), deux (2), trois (3) et quatre (4), du canton Alleyn, dans le comté de Pontiac, sous le nom "d'Alleyn." 289 2

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Avis de demande d'érection de municipalité scolaire en vertu de la 5e sec., 41 Vict., ch. 6.

Eriger en municipalité scolaire sous le nom de "Bowman et Denholm," dans le comté d'Ottawa, les lots suivants, savoir :

Canton de Denholm. 8e rang, les lots depuis seize jusqu'à trente-neuf inclusivement.
 " " 7e rang, les lots depuis seize jusqu'à trente-neuf inclusivement.
 " " Rang A, les lots depuis seize jusqu'à quarante-huit inclusivement.
 " " 1 Rang B, les lots depuis seize jusqu'à quarante-huit inclusivement.
 Canton de Bowman. 7e rang, les lots B. C. et A., et les lots depuis un jusqu'à huit inclusivement.
 " " 6e rang, les lots depuis un jusqu'à huit inclusivement. 301 2

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste : (Adj. 5104.)

Ham.

Lot 11, dans le 8e rang, à Edouard Labbé.

Farnham.

Lot 30, dans le 3e rang, à Drusilla Briggs.

Hereford.

Lot 3, dans le 9e rang, à Edouard Robert.

Auckland.

Lot 8, dans le 2e rang, à Joseph Pariseau.

Clifton.

La 1/2 E. du lot 8, dans le 1er rang, à Honoré Robert dit Gibeau.

Portland Est.

Lot 6, dans le 9e rang, à Agar Yeilding.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 22 janvier 1884.

311 2

PARLEMENT FEDERAL.

SUBSTANCE DES RÈGLES RELATIVES AUX AVIS DE BILLS PRIVÉS.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation de Bills Privés, pour obtenir la concession de certains droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou ayant pour objet quelque amendement de même nature à un acte antérieur, sont notifiées que par

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to erect, &c., school municipalities in virtue of the 5th section, 41st Vict., ch. 6.

Erect into a distinct school municipality, the lots from one (1) to twelve (12) inclusively, in ranges one (1), two (2), three (3) and four (4), of the township Alleyn, in the county of Pontiac, under the name of "Alleyn." 290

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application for erection, &c., of school municipalities in virtue of the 5th sect., 41 Vict., ch. 6.

Erect into a school municipality under the name of "Bowman and Denholm," in the county of Ottawa, the following lots, to wit :

Township of Denholm. 8th range, lots from sixteen to thirty nine inclusively.
 " " 7th range, lots from sixteen to thirty nine inclusively.
 " " Range A, lots from sixteen to forty eight inclusively.
 " " Range B, lots from sixteen to forty eight inclusively.
 Township of Bowman. 7th range, lots B. C. & A., and lots from one to eight inclusively.
 " " 6th range, lots from one to eight inclusively. 302

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

(Adj. 5104.)

Ham.

Lot 11, in the 8th range, to Edouard Labbé.

Farnham.

Lot 30, in 3rd range, to Drusilla Briggs.

Hereford.

Lot 3, in 9th range, to Edouard Robert.

Auckland.

Lot 8, in 2nd range, to Joseph Pariseau.

Clifton.

E. 1/2 of lot 8, in 1st range, to Honoré Robert dit Gibeau.

Portland East.

Lot 6, in 9th range, to Agar Yeilding.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 22nd January, 1884.

312

DOMINION PARLIAMENT.

SUBSTANCES OF RULES RELATING TO NOTICES FOR PRIVATE BILLS.

Parties intending to apply to Parliament for Private Bills giving any exclusive privileged or profit, or private, or corporate advantage, or for the amendment of any former act of a like nature, are notified that by the rules of the two Houses of Parliament, published at length in the *Canada*

les règles des deux Chambres du Parlement, publiées au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises de donner deux mois d'avis de leur demande dans la *Gazette du Canada* et dans un journal publié dans le comté ou district concerne, et de transmettre au greffier de chaque Chambre, copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tels avis. A Québec et à Manitoba, l'avis devra être publié dans les langues anglaise et française.

Et toute personne qui demandera un Bill Privé, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du greffier de la Chambre où le bill devra être introduit, une copie de tel oïll avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa prise en considération par le comité auquel il est référé, le requérant paiera un droit de deux cents piastres, en sus des frais d'impression de l'acte dans les Statuts.

Aucune demande pour un Bill Privé n'est reçue par l'un ou l'autre Chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Greffier des Communes.

Et de plus, en conformité d'une Résolution adoptée par la Chambre des communes, le 20 avril 1883, il est ordonné que

"Tous les bills privés demandant des actes constitutifs devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les clauses des Actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills; des raisons spéciales seront données chaque fois que l'on aura l'intention de se départir de ce principe, ou que l'on voudra y introduire d'autres dispositions touchant ces détails; et une note sera annexée au bill indiquant les dispositions au sujet desquelles l'on entend s'écarter de l'Acte général; les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être remodelés par les auteurs et ré-imprimés à leurs frais, avant qu'aucun comité en examine les clauses.

2165 J. G. BOURINOT,
Greffier des Communes.

CHAMBRES LEGISLATIVES.

Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoir, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le réarpentage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district

Gazette, they are required to give two months notice of their intended application in the *Canada Gazette* and in a newspaper of the county or district affected, and to transmit to the clerk of each House, copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice. In Quebec and Manitoba, the notice is to be published in the English and French languages.

Every applicant for a Private Bill is required, eight days before the opening of Parliament, to deposit with the clerk of the House in which the bill is to originate, a copy of such bill with a sum sufficient to pay for the translation and printing of the same. Between the second reading of the bill and its consideration by the committee to whom it is referred, the applicant is to pay a fee of two hundred dollars, besides the costs of printing the act in the Statutes.

No petition for a Private Bill is received by either House after the expiration of the first ten days of the session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Clerk of the House of Commons.

And further, with respect to the House of Commons, it is ordered under Resolution of 20th April, 1883, that

"All Private Bills for Acts of Incorporation shall be so framed as to incorporate by reference the clauses of the *General Acts* relating to the details to be provided for by such Bills;—special grounds shall be established for any proposed departure from this principle, or for the introduction of other provisions as to such details, and a note shall be appended to the Bill indicating the provisions thereof, in which the *General Act* is proposed to be departed from; Bills which are not framed in accordance with this *Rule*, shall be re-cast by the promoters, and reprinted at their expense, before any Committee passes upon the *Clauses*.

2166 J. G. BOURINOT,
Clerk of Commons.

LEGISLATIVE CHAMBERS.

All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work: the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French languages in the district affected or in both languages, if there be but one paper or if there be no paper published therein,

auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

G. C. L.

L. DELORME,

Greffier A. L.

69

Demandes au Parlement.

Avis est par le présent donné que la Société du Crédit Foncier Franco-Canadien, demandera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, un acte pour amender sa charte en ce qui concerne son administration et la création de débentures.

Par ordre du conseil d'administration,

M. CHEVALIER,

Secrétaire Général.

Montréal, 28 janvier 1884.

395

Avis public est par le présent donné qu'à la prochaine session de la législature de cette province, il sera fait application pour obtenir un acte incorporant une compagnie sous le nom de "La compagnie Maritime et Industrielle de Lévis," avec pouvoir d'exercer les industries de manufacturiers, fondeurs et passeurs dans le flûve de Québec et les environs, acquérir et posséder les biens immeubles et acquérir, manufacturer, construire et vendre les objets de vaisseaux usités dans ces industries.

BOSSE & LANGUEDOC,

Procureurs des Requérants.

Québec, 26 janvier 1884.

391

Avis est par les présentes donné que la corporation connue et incorporée sous le nom de "Président et Syndics des Îles du Moine et des Basques," s'adressera à la législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour faire amender son acte d'incorporation, pour obtenir de plus amples pouvoirs et pour faire rectifier et confirmer un certain règlement, passé par les membres de la dite corporation, le seizième jour du mois de juin mil huit cent soixante-cinq.

NAPOLEON ALIAS PAUL COURNOYER,

Président des membres de la corporation ayant nom "Président et Syndics des Îles du Moine et des Basques."

Sainte-Anne de Sorel, 14 janvier 1884.

371

then (in both languages) in the *Official Gazette*; and in a paper published in an adjoining district.

And any person who shall make application shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying that a private bill for the construction of a bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

G. C. L.

L. DELORME

Clerk A. L.

70

Applications to Parliament.

Notice is hereby given that the company known as the "Crédit Foncier Franco-Canadien," will apply to the Legislature of Quebec, at its next session, for an Act to amend its charter in respect to its administration and to the issuing of debentures.

By order of the board,

M. CHEVALIER,

Secretary General.

Montreal, 28th January, 1884.

396

Public notice is hereby given that at the next session of the legislature of this province, application will be made to obtain an act to incorporate a company under the name of "The Lévis Maritime and Industrial company," with power to do the business of manufacturers, founders and ferryman, in the Harbour of Quebec and the neighbourhood, to acquire and possess immovable property, and to acquire, manufacture, build ships and sell things as usual in such business.

BOSSE & LANGUEDOC,

Attorneys for solicitors.

Quebec, 26th January, 1884.

392

Notice is hereby given that the corporation known under the name of "The President and Trustees of the Island Du Moine and Des Basques," will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for amendments to its act of incorporation, to obtain further powers and to ratify and confirm a certain regulation passed by the members of the said corporation, on the sixteenth day of the month of June, one thousand eight hundred and sixty five.

NAPOLEON ALIAS PAUL COURNOYER,

President of the corporation called "President and Trustees of the Islands Du Moine and Des Basques."

Sainte Anne of Sorel, 14th January, 1884.

372

Avis public est donné qu'un bill sera présenté à la prochaine session du Parlement de Québec pour demander que le village de Sainte-Cunégonde soit érigé en ville.

LONGPRÉ & DAVID,
Avocats de la corporation
du village Sainte-Cunégonde.
Montréal, 26 janvier 1884. 389

Avis est par le présent donné qu'à la prochaine session de la législature de Québec, "La Compagnie de l'Hôtel Château Saint-Louis" demandera un amendement à sa charte afin de réduire son capital à soixante et quinze mille piastres.

BOSSE ET LANGUEDOC,
Procureurs de la Compagnie.
Québec, 21 janvier 1884. 321 2

Le soussigné, Cyrille Hector Handgrave *alias* Andgrave dit Champagne, s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte autorisant le barreau de la province de Québec, à l'admettre à la pratique de la profession d'avocat et de procureur.

C. H. H. CHAMPAGNE.
Saint-Eustache, 7 janvier 1884. 205 3

AVIS.

1. La compagnie du pont de Saint-Léonard, demandera à la prochaine session de la législature provinciale la passation d'un acte pour l'incorporer et l'autoriser à prélever certains taux de péage sur un pont construit par elle sur la rivière Nicolet, au village de Saint-Léonard, comté de Nicolet.

2. Taux de péage pour toute voiture
trainée par deux animaux..... \$0 20
Pour une voiture trainée par un animal. 0 10
Pour chaque animal additionnel..... 0 05
Pour une personne à cheval..... 0 07
Pour chaque personne à pied..... 0 03
Pour chaque animal libre..... 0 02

3. Etendue des privilèges : trois milles de chaque côté du pont.

4. Hauteur des arches : 36 pieds.

5. Espace entre les culées ou piliers : 80 pieds.

6. Pas de pont-lévis. 221 3

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de ratifier et confirmer l'union de l'Eglise Méthodiste du Canada, l'Eglise Méthodiste Episcopale en Canada, l'Eglise méthodiste primitive en Canada, et The Bible Christian Church du Canada sous le nom de "The Methodist Church" suivant les bases adoptées par les dites quatre Dénominations, et les règles, le règlement et la discipline aussi adoptées par les dites quatre Dénominations dans une convention générale ou conférence réunie en la cité de Belleville, le cinquième jour de septembre 1883, et d'investir en qualité de fidéi-commissaire la dite Eglise Méthodiste de toute la propriété dont est investi ou que possède en qualité de fidéi-commissaire chacune des dites églises, tel qu'il sera stipulé dans le dit acte et d'accorder à la dite église tels autres pouvoirs qui peuvent être requis.

MACLAREN, LEET & SMITH,
Procureurs des requérants.
Montréal, 7 janvier 1884. 187 4

AVIS

Est par le présent donné que le soussigné s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte autorisant le Barreau de la Province de Québec à l'admettre, après examen, à la pratique de la profession d'avocat.

PHILEAS A. CORRIVEAU. 17 5

Public notice is given that a Bill will be presented during the next session of the Quebec Parliament praying that the village of Sainte Cunégonde be erected into a town.

LONGPRÉ & DAVID,
Attorneys of the corporation
of the village of Sainte Cunégonde.
Montreal, 26th January, 1884. 390

Notice is hereby given that at the next session of the legislature of Québec, "La Compagnie de l'Hôtel Château Saint Louis," will apply for an amendment to its charter to reduce its capital to seventy five thousand dollars.

BOSSE & LANGUEDOC,
Attorneys for the Company.
Quebec, 21st January, 1884. 322

The undersigned, Cyrille Hector Handgrave *alias* Andgrave dit Champagne, will apply to the Legislature of Québec, at its next session, for an act to authorize the bar of the province of Québec, to admit him to the practise of the profession of advocate and attorney.

C. H. H. CHAMPAGNE.
Saint Eustache, 7th January, 1884. 206

NOTICE.

1. The Saint Leonard Bridge Company will apply to the Provincial Legislature, at its next session, for an act of incorporation and for authority to levy a certain rate of toll on a bridge which it has constructed over the river Nicolet, at the village of Saint Leonard, county of Nicolet.

2. Rate of toll for all vehicles drawn by
two animals..... \$ 0 20
For a vehicle drawn by one animal..... 0 10
For each additional animal..... 0 05
For one person on horseback..... 0 07
For each person on foot..... 0 03
For each animal not in harness..... 0 02

3. Extent of privileges : three miles from each side of the bridge.

4. Height of arches : 36 feet.

5. Space between the abutments or pillars : 80 feet.

6. No draw-bridge. 222

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Québec, at the next sitting thereof, for an act to ratify and confirm the union of the Methodist church of Canada, the Methodist Episcopal church in Canada, the primitive Methodist church in Canada, and the Bible Christian Church of Canada, under the name of "The Methodist Church," according to the basis adopted by the said four denominations, and the rules regulation and discipline also adopted by the said four denominations in a general convention or conference assembled at the city of Belleville, on the fifth day of September, 1883, and to vest in the said Methodist church, all the property now vested or held in trust for each of the said churches upon such trusts as may be in said act declared, and to confer upon the said church such further powers as may be requisite.

MACLAREN, LEET & SMITH,
Attorneys for applicants.
Montreal, 7th January, 1884. 188

NOTICE.

Is hereby given that the undersigned will apply at the next session of the Quebec Legislature for an act to authorize the Bar of the Province of Québec to admit him, after examination, to practise as a lawyer.

PHILEAS A. CORRIVEAU. 18

Avis est par le présent donné que les Sœurs de l'Asile de la Providence de Montréal, donnent avis qu'elles s'adresseront à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour faire refondre et amender leurs actes d'incorporation, pour enlever tout doute quant à certains pouvoirs exercés depuis longtemps quoique non désignés nommément dans les dits actes et pour régulariser l'acquisition de certains immeubles, pour changer leur nom corporatif et autres fins.

TRUDEL, CHARBONNEAU,
TRUDEL & LAMOTHE,
Procureurs des Requérants.

Montréal, 14 janvier 1884. 257 3

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, par la corporation de la cité de Sherbrooke, pour la passation d'un acte afin d'amender son acte d'incorporation 39 Vict., chap. 50 et l'acte 42-43 Vict., chap. 60 qui l'amende, dans le but d'amender la dite chartre, et la modifier, afin d'étendre et mieux définir les pouvoirs de la dite corporation et du conseil de la cité, et pour ratifier et légaliser les règlements et résolutions du dit conseil, et certains avis et publications, et pour d'autres fins.

WM. GRIFFITH,
Secrétaire-Trésorier du conseil municipal
de la cité de Sherbrooke.

Sherbrooke, 9 janvier 1884. 139 4

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite de la part de la Corporation de la cité de Québec, à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, pour obtenir un acte pour amender et refondre les actes incorporant la cité de Québec, pour étendre les pouvoirs à elle conférés, relativement à l'augmentation du revenu, au changement du mode de la perception des dits revenus, et pour d'autres fins.

L. A. CANNON,
Greffier de la cité.

Hôtel de Ville,
Québec, 27 décembre 1883. 5 5

Le chapelain et marguilliers de l'église Saint-Jean l'Evangeliste, des cité et diocèse de Montréal, donnent avis par le présent, qu'ils s'adresseront à la législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir l'autorisation d'emprunter de l'argent dans le but de consolider les dettes contractées pour faire terminer l'édifice de l'église, et suivant qu'ils auront besoin autrement, et comme garantie, d'hypothéquer le terrain où est situé l'église, et l'église elle-même.

R. A. RAMSAY,
Soliciteur des Requérants.

Montréal, 9 janvier 1884. 161 4

Avis Divers.

Province de Québec, } Cour Supérieure.—
District de Montréal. } Montréal.
No. 403.

Dame Elizabeth Horn, des cité et district de Montréal, épouse de David Henrichon, mouleur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse;

vs.

Le dit David Henrichon, Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens a été intentée ce jour en cette cause.

M. J. CL. LARIVIERE,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 25 janvier 1884. 415

Notice is hereby given that the Sisters of Providence at Montreal, (*Les Sœurs de l'Asile de la Providence de Montréal*), will make an application to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to consolidate and amend the acts of their incorporation, for removing all doubts as to certain powers which they have since long exercised, but which are not specially mentioned in the said acts, and also to have the acquisition of certain immovables legalized their corporation name changed and for other ends.

TRUDEL, CHARBONNEAU,
TRUDEL & LAMOTHE,
Attorneys for Petitioners.

Montreal, 14th January, 1884. 258

Public notice is hereby given that application will be made to the Quebec Legislature, at its next session, by the Corporation of the city of Sherbrooke, for the passing of an act to amend its act of incorporation, 39 Vic., cap. 50, and the acts 42, 43 Vict., cap 60 amending it, for the purpose of amending said charter, and for the modification, extending and better defining the powers of the said Corporation and of the city Council, and for the ratification and legalizing of by-laws and resolutions of said Council, and of certain notices and publications, and for other purposes.

WM. GRIFFITH,
Secretary Treasurer of the Municipal
Council of the city of Sherbrooke.

Sherbrooke, 9th January, 1884. 140

Public notice is hereby given that the Corporation or the city of Québec, will apply to the Legislature of the Province of Québec, at its next session, for the passing of an act to amend and consolidate the divers acts incorporating the city of Québec, to extend the powers conferred on it, relating to the increasing its revenue, to changing the mode of collecting the same, and for other purposes.

L. A. CANNON,
City Clerk.

City Hall,
Québec, 27th December, 1883. 6

The incumbent and churchwardens of the church of Saint John the Evangelist, in the city and diocese of Montreal, hereby give notice that they will apply to the legislature of the Province of Québec, at its next session, for authority to borrow money for the purpose of consolidating the existing indebtedness of paying for the completion of the church edifice, and as may be needed otherwise, and as security therefor to hypothecate the church site and edifice.

R. A. RAMSAY,
Solicitor for applicants.

Montreal, 9th January, 1884 162

Miscellaneous Notices.

Province of Québec, } Superior Court—
District of Montréal. } Montréal.
No. 403.

Dame Elizabeth Horn, of the city and district of Montréal, wife of David Henrichon, moulder, of the same place, duly authorized *à ester en justice*,
Plaintiff;

vs.

The said David Henrichon, Défendant.
An action *en séparation de corps et de biens* has been instituted in this cause this day.

M. J. CL. LARIVIERE,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 25th January, 1884. 415

Canada, }
Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
No. 2.
Dame Theresa Maria Sharples, de la paroisse de
Saint-Louis de Blandford, épouse de Earnshaw
Bradley, manufacturier et commerçant, du
même lieu, Demanderesse;

vs.

Le dit Earnshaw Bradley, de la paroisse de Saint-
Louis de Blandford, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été insti-
tuée le 17 janvier courant contre le Défendeur.

HONAN & TOURIGNY,
Procureurs de la Demanderesse.
Arthabaskaville, 23 janvier 1884. 435

Province de Québec }
District de Montréal. } *Cour Supérieure—Montréal.*
No. 411.

Dame Jane Atchison, épouse de James Murray,
des cité et district de Montréal, ci-devant com-
merçant, a instituée contre son époux une
action en séparation de biens.

E. N. ST. JEAN,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 25 janvier 1884. 423

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITÉ DU COMTÉ No. 2, DU COMTÉ DE CHICOUTIMI.

Avis public est par les présentes donnée par
Joseph Charles Lindsay, secrétaire trésorier; que
par une résolution passée par le conseil de comté
numéro deux, du comté de Chicoutimi, le dixième
jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, et
approuvée par son Honneur le lieutenant-gouver-
neur en conseil, le sept novembre mil huit cent
quatre-vingt-trois, laquelle approbation a été reçue
par le soussigné, le quinzième jour de novembre
dernier, les quatrième, cinquième, sixième et septième
rang, du township Métabetchouan, à
prendre à l'est à la rivière Métabetchouan, jus-
qu'à ligne entre les townships Métabetchouan et
Charlevoix à l'ouest; les quatrième, cinquième,
sixième et septième rangs du township Charlevoix
depuis la ligne est du dit township jusqu'à la
rivière Ouïatchouan, le township Dablon, depuis
la ligne est du dit township jusqu'à la dite rivière
Ouïatchouan, et tout le township Dequen, ont été
annexés à la municipalité de Saint-Louis de Méta-
betchouan, dans la dite municipalité de comté
numéro deux, du comté de Chicoutimi.

Donné ce cinquième jour de décembre mil huit
cent quatre-vingt-trois.

J. C. LINDSAY,
Secrétaire-trésorier du conseil de
comté No. 2, du comté de Chicoutimi.
409

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITÉ DU COMTÉ DE BEAUCE.

Avis public est par les présentes donné, par
Pierre Bélanger, secrétaire trésorier, que le con-
seil de cette municipalité a passé une résolution
à sa session du douze décembre dernier (1883), la
dite résolution a été dûment approuvée par le
lieutenant gouverneur en conseil, le dix janvier
courant, érigeant en municipalité locale distincte
sous le nom de "municipalité de partie du town-
ship de Gayhurst," dans le comté de Beauce, le
territoire ci-dessous mentionné, savoir :

Les premier, deuxième, troisième, quatrième,
cinquième, sixième, septième et huitième rangs
du township de Gayhurst, et les lots numéros
quatre, cinq, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-
huit, dix-neuf, vingt, vingt-un, vingt-deux, vingt-

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
No. 2.
Dame Theresa Maria Sharples, of the parish of
Saint Louis de Blandford, wife of Earnshaw
Bradley, manufacturer and trader, of the same
place, Plaintiff;

vs.

Earnshaw Bradley, of the said parish of Saint
Louis de Blandford, Defendant.
An action to obtain a separation as to property
has been instituted the 17th January instant
against the said Defendant.

HONAN & TOURIGNY,
Attorneys for Plaintiff.
Arthabaskaville, 23rd January, 1884. 436

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court—Montreal.*
No. 411.

Dame Jane Atchison, wife of James Murray, of
the city and district of Montreal, heretofore
trader, has instituted against her said husband
an action for separation as to property.

E. N. ST. JEAN,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 25th January 1884. 424

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF THE COUNTY COUNCIL No. 2, OF THE COUNTY OF CHI- COUTIMI.

Public notice is hereby given by Joseph Charles
Lindsay, secretary treasurer, that pursuant to a re-
solution passed by the county council number two,
of the county of Chicoutimi, on the tenth day of
July, one thousand eight hundred and eighty three,
and approved by His Honor the lieutenant gover-
nor in council, on the seventh of November,
one thousand eight hundred and eighty three,
which said approbation was received by the under-
signed, on the fifteenth day of November last; the
fourth, fifth, sixth and seventh ranges of the town-
ship of Métabetchouan from the east of the river
Metabetchouan to the line, between the townships
of Metabetchouan and Charlevoix to the west;
the fourth, fifth, sixth and seventh ranges of the
township of Charlevoix from the line east of the
said township to the river Ouïatchouan the town-
ship Dablon, from the line east of the said town-
ship to the said river Ouïatchouan, and all the
township Dequen, have been annexed to the
municipality of Saint Louis de Metabetchouan, in
the said municipality of the county council num-
ber two, of the county of Chicoutimi.

Given this fifth day of December, one thousand
eight hundred and eighty three.

J. C. LINDSAY,
Secretary treasurer, county council No. 2,
of the county of Chicoutimi.
410

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF BEAUCE

Public notice is hereby given by Pierre
Bélanger, secretary treasurer, that the council of
the municipality passed a resolution at its sitting
of the twelfth December last, (1883), which said
resolution has been duly approved of by the
Lieutenant Governor in council, on the tenth
January instant, erecting into a distinct local mu-
nicipality, under the name of "municipality of a
portion of the townships of Gayhurst," in the
county of Beauce, the territory hereinafter men-
tioned, to wit :

The first, second, third, fourth, fifth, sixth,
seventh and eighth ranges, of the township of
Gayhurst, and lots numbers four, five, fourteen,
fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, nineteen,
twenty, twenty one, twenty two, twenty three,

trois, vingt-quatre, vingt-cinq et vingt-six, du neuvième rang du même township.

Donné sous mon seing, à Saint-François, Beauce, le vingt-huitième jour du mois de janvier mil huit cent quatre vingt quatre.

P. BELANGER.
Sec. Trés. C. M. C. B.

397

Avis est par le présent donné que Hiram Moe du canton de Orford, en le district de Saint-François, cultivateur, Joseph Webster, de la cité de Sherbrooke, en le dit district, entrepreneur, Galen Blodgett Loomis, de la dite cité de Sherbrooke, grand constable, Ann McLaughlin, de la dite cité de Sherbrooke, veuve, et William White, de Sherbrooke susdit, avocat, s'adresseront au lieutenant-gouverneur en conseil pour obtenir des lettres patentes d'incorporation.

1. Le nom incorporé de la compagnie sera "The Dudswell Lime and Marble Company ;

2. L'objet de l'incorporation de la compagnie est d'ouvrir et travailler des carrières de marbre, et de chaux, et de les manufacturer, les exporter et les vendre ;

3. Les opérations de la dit compagnie se feront en le canton de Dudswell, en la province de Québec, et en la susdite cité de Sherbrooke. et son principal bureau et place d'affaires seront en la cité de Sherbrooke.

4. Le fonds social de la dite compagnie sera de cent mille piastres ;

5. Le dit fonds social sera divisé en mille actions de cent piastres chacune ;

6. Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants sont comme ci-dessus mentionnés, et les dits Hiram Moe, Joseph Webster et Galen Blodgett Loomis, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

WILLIAM WHITE,
Solliciteur des Requérants.

Sherbrooke, 5 janvier 1884.

87 4

Canada. }
Province de Québec, } Dans la Cour
District de Saint-François. } Supérieure.
No. 811.

Dame Marie Louise Julie Pion, de la ville de Coaticook, dans le district de Saint-François, épouse de Narcisse Hudon, fils, de la dite ville de Coaticook, négociant, étant dûment autorisée à ester en justice aux fins d'obtenir une séparation de biens,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Narcisse Hudon, fils, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour contre le dit défendeur.

CABANA & CHARTIER,
Procureurs de la Demanderesse.

Sherbrooke, 7 janvier 1884.

159 4

Province de Québec, } Cour Supérieure.—
District de Montréal. } Montréal.
No. 1242.

Hannah Wallace, des cité et district de Montréal, épouse de Alexander McDonald alias Alexander Penrose McDonald, du même lieu, entrepreneur, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Alexander McDonald alias Alexander Penrose McDonald, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour, en cette cause, par la dite demanderesse contre le dit défendeur, rapportable le onzième jour de janvier prochain.

J. & W. A. BATES,
Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 21 décembre 1883.

2891 7

twenty four, twenty five and twenty six, of the ninth range of the same township.

Given under my signature, at Saint François, Beauce, this twenty eighth day of the month of January. one thousand eight hundred and eighty four.

P. BELANGER.
Sec. Treas. M. C. C. B.

398

Notice is hereby given that Hiram Moe, of the township of Orford, in the district of Saint Francis, farmer, Joseph Webster, of the city of Sherbrooke, in the said district, contractor, Galen Blodgett Loomis, of the city of Sherbrooke, high constable, Ann McLaughlin, of the said city of Sherbrooke, widow, William White, of Sherbrooke aforesaid, advocate, intend to apply to the lieutenant governor in council, for letters patent and incorporation, and that :

1. The proposed corporate name of the company is "The Dudswell Lime and Marble Company ;"

2. The object of the incorporation of the company is opening and working quarries of marble lime, and the manufacture, exportation and sale thereof ;

3. The operations of the said company are to be carried on at the township of Dudswell, in the province of Quebec, and at the city of Sherbrooke aforesaid, and is head office and chief place of business will be in the said city of Sherbrooke ;

4. The capital stock of the said company will be one hundred thousand dollars ;

5. The said capital will be divided with one thousand shares of one hundred dollars each ;

6. The names in full, and the address and calling of each of the applicants are as above stated, and the said Hiram Moe, Joseph Webster and Galen Blodgett Loomis, are to be the first directors of the said company.

WILLIAM WHITE,
Sollicitor for Applicants.

Sherbrooke, 5th January, 1884.

88

Canada. }
Province of Quebec, } In the Superior
District of Saint Francis. } Court.
No. 811.

Dame Marie Louise Julie Pion, of the town of Coaticook, in the district of Saint Francis, wife of Narcisse Hudon, the younger, of the said town of Coaticook, trader, being duly authorized for the purpose of this suit by a justice of the superior court,

Plaintiff ;

vs.

The said Narcisse Hudon, the younger, Defendant.
An action to obtain a separation as to property has been this day instituted against the said defendant.

CABANA & CHARTIER,
Attorneys for Plaintiff.

Sherbrooke, 7th January, 1884.

160

Province of Quebec, } Superior Court.—
District of Montreal. } Montreal.
No. 1242.

Hannah Wallace, of the city and district of Montreal, wife of Alexander McDonald alias Alexander Penrose McDonald, of the same place, contractor and builder, and duly authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Alexander McDonald alias Alexander Penrose McDonald, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted this day, in this cause, by the said plaintiff against the said defendant, returnable the eleventh day of January next.

J. & W. A. BATES,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 21st December, 1883.

2892

Canada.
Province de Québec. } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec. } Québec.
No. 912.

Salomée Blouin, de la paroisse de Bécancourt,
épouse de Adélar Patry, du même lieu, com-
merçant, Demanderesse;

vs.

Le dit Adélar Patry, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été insti-
tuée à Québec, le vingt-huit décembre dernier
(1883), contre le dit défendeur en cette cause.

LANGLOIS, LARUE, ANGERS & CASGRAIN,
Procureurs de la Demanderesse.
Québec, 3 janvier 1884. 231 3

No. 5. } Cour Supérieure.—Montreal.

Dame Azilda La' elle, des cité et district de Mont-
réal, épouse commune en biens de Ludger alias
Joseph Ludger Clément, meublier, du même
lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse;

vs.

Ludger alias Joseph Ludger Clément, meublier,
du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été insti-
tuée en cette cause ce deuxième jour de janvier
courant.

M. J. CL. LARIVIÈRE,
Avocat de la Demanderesse.
Montreal, 12 janvier 1884. 121 4

AVIS

Est par le présent donné que Shephard J.
Brown, Henry J. Brown, Frederick Stevens, Char-
les A. Miller, James Aikenhead, Jacob Hutchinson
et William Wark, s'adresseront au Lieutenant-
Gouverneur en Conseil pour ratifier l'acte de
vente passé par Abbott Frye, en leur faveur
comme "The Windsor Cemetery Company" et
passé devant J. Ledoux, notaire, le 18 septembre
1883, d'un certain morceau de terre contenant un
acre, deux verges et quinze perches de terre et
étant partie des lots dix et onze, dans le douzième
rang du canton de Windsor, devant servir comme
cimetière pour toujours.

HALL, WHITE & CATE,
Solliciteurs des Requérants.
Windsor Mills, 30 novembre 1883. 2689 7

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Kamouraska } No. 557.
Dame Léontine Dionne, épouse de Sieur Honoré
Dionne, cultivateur, de la paroisse de Saint-
Philippe de Néry, Demanderesse;

vs.

Le dit Honoré Dionne, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été insti-
tuée en cette cause.

L. A. LANGLAIS,
Proc. de la Demanderesse.
Fraserville, 28 novembre 1883. 2699 8

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Québec. } No. 952.

Matilda Darbyson, de la cité de Québec, épouse
de Richard Pincombe, du même lieu, hôtelier,
et dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse;

vs.

Richard Pincombe, de la cité de Québec, hôtelier,
Défendeur.
Une action pour obtenir une séparation de
biens, a, ce jour été intentée par la demanderesse
contre son dit époux le défendeur.

GIBSONE & AYLWIN,
Procureurs de la Demanderesse.
Québec, 22 janvier 1884. 359 2

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Quebec. } Québec.
No. 912.

Salomée Blouin, of the parish of Bécancourt, wife
of Adélar Patry, of the same place, trader,
Plaintiff;

vs.

The said Adélar Patry, Défendeur.
An action in separation as to property has been
instituted at Quebec, on the twenty eighth Decem-
ber last, (1883), against the said defendant, in this
cause.

LANGLOIS, LARUE, ANGERS & CASGRAIN,
Attorneys for Plaintiff.
Quebec, 3rd January, 1884. 232

No. 5. } Superior Court.—Montreal.

Dame Azilda Labelle, of Montreal, in the district
of Montreal, wife commune en biens of Ludger
alias Joseph Ludger Clément, cabinet maker,
of the same place, duly authorized à ester en
justice, Plaintiff;

vs.

Ludger alias Joseph Ludger Clément, cabinet
maker, of the same place, Défendeur.
An action en séparation de biens has been insti-
tuted in this cause this second day of January
instant.

M. J. CL. LARIVIÈRE,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 12th January, 1884. 122

NOTICE

Is hereby given that Shephard J. Brown, Henry
J. Brown, Frederick Stevens, Charles A. Miller,
James Aikenhead, Jacob Hutchinson and William
Wark, will apply to the Lieutenant Governor
in Council to confirm the deed of sale executed
by Abbott Frye to them as "The Windsor Ceme-
tery Company," and passed before J. Ledoux,
notary, on the 18th September, 1883, of a certain
parcel of land containing one acre, two roods and
fifteen perches of land, and being part of the lots
ten and eleven, in the twelfth range of the town-
ship of Windsor, to be used as a cemetery forever.

HALL, WHITE & CATE,
Solicitors for applicants.
Windsor Mills, 30th November, 1883. 2690

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Kamouraska. } No. 557.
Dame Léontine Dionne, wife of Honoré Dionne,
farmer, of the parish of Saint Philippe de
Néry, Plaintiff;

vs.

The said Honoré Dionne, Défendeur.
An action for separation as to property has
been instituted in this cause.

L. A. LANGLAIS,
Attorney for Plaintiff.
Fraserville, 28th November, 1883. 2700

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Quebec. } No. 952.

Matilda Darbyson, of the city of Quebec, wife of
Richard Pincombe, of the same place, hotel
keeper, and duly authorized à ester en justice,
Plaintiff;

vs.

Richard Pincombe, of the city of Quebec, hotel
keeper, Défendeur.
An action to obtain a separation of property
has, this day been instituted by the plaintiff against
her husband the defendant.

GIBSONE & AYLWIN,
Attys. for Plaintiff.
Quebec, 22nd January, 1884. 360

Province de Québec,
District de Montréal.
No. 1045.

Cour Supérieure.

Dame Julie *alias* Eloyse Tessier dit Lavigne, des cités et district de Montréal, épouse commune en biens de Louis Brien dit Desrochers, charretier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, a instituée une action en séparation de biens contre son dit époux.

PREFONTAINE & MAJOR,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 24 janvier 1884.

365 2

Edward James Major, manufacturier; Patrick Thomas Gibb, manufacturier; James MacFarlane, manufacturier; Charles Procy Bingham, teneur de livres; et James Edward Major, gentleman, tous de la cité de Montréal, s'adresseront au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, pour obtenir des lettres patentes les incorporant sous le nom de "The Major Manufacturing Company," pour manufacturer des boîtes de papier et pour autres effets en papier, effets en fil métallique de toutes descriptions, et pour les affaires de manufacture en général, en la cité de Montréal, avec un fonds social de cinquante mille piastres, divisé en cinq cents actions de cent piastres chacune. Les dits Edward James Major, Patrick Thomas Gibb et James MacFarlane, seront les premiers directeurs de la compagnie.

MACLAREN, LEET & SMITH,

Solliciteurs des Requérants.

Montréal, 22 janvier 1884.

335 2

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec,
District de Montréal.
Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Zéphirin Bellefleur, failli.

Le troisième jour de mars prochain, le soussigné demandera sa décharge à la dite cour.

P. A. ARCHAMBAULT,

Procureur du failli.

Montréal, 24 janvier 1884.

373

Cour Supérieure—Montréal.

Dans l'affaire de la Banque d'Echange du Canada, failli.

Avis est par le présent donné qu'une assemblée des actionnaires de la Banque d'Echange du Canada, aura lieu au bureau de la dite Banque, en la cité de Montréal, le quatrième jour de février prochain, à onze heures de l'avant-midi, dans le but de s'assurer de l'approbation des actionnaires quant à la nomination des liquidateurs devant agir à la place et lieu de Edward Kirk Greene et l'Honorable Alexander Walker Ogilvie, qui ont présenté une requête à la cour afin qu'il leur soit permis de résigner leur charge comme liquidateurs.

E. HALTON,

J. N. GREENSHIELDS,

351 2 Procureurs de la dite requérante.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal.
Dans la Cour Supérieure.

Dans l'affaire de W. P. Bartley & Cie., faillis.

Jeudi, le vingt-huitième jour de février prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour une décharge en vertu du dit acte.

PASCAL AMESSE,

Par KERR & CARTER,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 22 janvier 1884.

319 2

Province of Quebec,
District of Montreal.
No. 1045.

Superior Court.

Dame Julie *alias* Eloyse Tessier dit Lavigne, of the city and district of Montreal, wife *commune en biens* of Louis Brien dit Desrochers, carter, of the same place, duly authorized to *ester en justice*, has instituted an action for separation as to property against her said husband.

PREFONTAINE & MAJOR,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 24th January, 1884.

366

Edward James Major, manufacturer; Patrick Thomas Gibb, manufacturer; James MacFarlane, manufacturer; Charles Procy Bingham, book-keeper; and James Edward Major, gentleman, all of the city of Montreal, will apply to the Lieutenant Governor in Council, for letters patent incorporating them under the name of the Major Manufacturing Company, to manufacture paper boxes and other paper goods, wire goods of all descriptions, and to do a general manufacturing business, at the city of Montreal, with a capital stock of fifty thousand dollars, in five hundred shares of one hundred dollars each. The said Edward James Major, Patrick Thomas Gibb and James MacFarlane to be the first directors of the company.

MACLAREN, LEET & SMITH,

Solicitors for Applicants.

Montreal, 22nd January, 1884.

336

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec,
District of Montreal.
Superior Court.

In the matter of Zéphirin Bellefleur, an Insolvent.

On the third day of March next, the undersigned will apply to the said court for his discharge.

P. A. ARCHAMBAULT,

Attorney for Insolvent.

Montreal, 24th January, 1884.

374

Superior Court—Montreal.

In the matter of the Exchange Bank of Canada, an Insolvent.

Public notice is hereby given that a meeting of the shareholders of the Exchange Bank of Canada, will be held in the office of the said bank, in the city of Montreal, on the fourth day of February next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of ascertaining the wishes of the shareholders as the appointment of liquidators to act in the place and stead of Edward Kirk Greene and the Honorable Alexander Walker Ogilvie, who have petitioned the court to be allowed to resign their office as such liquidators.

E. HALTON,

J. N. GREENSHIELDS.

352 Attorneys *ad litem* of said petitioner.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal.
In the Superior Court.

In the matter of W. P. Bartley & Co., Insolvents.

On Thursday, the twenty eighth day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

PASCAL AMESSE,

By KERR & CARTER,

His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 22nd January, 1884.

320

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Stanislas Poirier, contracteur,
du village Saint-Jean-Baptiste, dans le district
de Montréal, failli; et J. C. Dansereau, syndic.

Mardi, le vingt-sixième jour de février prochain
(1884), le soussigné fera application à la dite cour
pour sa décharge.

STANISLAS POIRIER,
Par LAREAU & ALLARD,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 21 janvier 1884. 305 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
Dans l'affaire de Robert Henry Chaddock, failli,
et Samuel E. Eastmure, syndic, et le dit failli,
requérant.

Mercredi, le sixième jour de février prochain,
le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir
une décharge en vertu du dit acte.

ROBERT HENRY CHADDOCK,
Par IVES, BROWN & FRENCH,
Ses procureurs *ad litem*.

Daté, 27 décembre 1883. 11 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
Auguste Laperle, meublier, de la cité de Montréal,
failli.

Le troisième jour de mars prochain, le sous-
signé s'adressera à la dite cour pour obtenir sa
décharge en vertu du dit acte.

AUGUSTE LAPERLE,
Per JUDAH, BRANCHAUD & BAUSET,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 17 janvier 1884. 281 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal, }
Dans l'affaire de Michel Lefils, manufacturier de
balais et épicier, de la cité du district de Mont-
réal, failli.

Lundi, le troisième jour de mars prochain, le
soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir
sa décharge en vertu du dit acte.

MICHEL LEFILS.
Par BEIQUE, McGOUN & EMARD,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 23 janvier 1884. 345 2

Règles de Cour.

Province de Québec, }
No. 710. } *Cour de Circuit, Montréal.*

Le 29 janvier 1884.

George Lamontagne, Demandeur;

vs.

Alfred Chouinard, de la cité de Montréal,
Defendeur;

et

George T. Beard *et al.*, Opposants.

La cour ordonne que les créanciers du défen-
deur soient appelés, suivant la loi, à produire
leurs réclamations contre lui, au greffe de cette
cour, dans les quinze jours à compter de la pré-
sente insertion de cet avis.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
Greffier de la C. C. M.

417

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*
In the matter of Stanislas Poirier, of the village
Saint Jean Baptiste, in the district of Montreal,
contractor, an insolvent; and J. C. Dansereau,
assignee.

Tuesday, the twenty sixth day of February
next, (1884), the undersigned will apply to the
said court for his discharge.

STANISLAS POIRIER,
By LAREAU & ALLARD,
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 21st January, 1884. 306

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Saint Francis. }
In the matter of Robert Henry Chaddock, Insol-
vent, and Samuel E. Eastmure, assignee, and
the said insolvent, petitioner.

On Wednesday, the sixth day of February next,
the undersigned will apply to the said court for
a discharge under said act.

ROBERT HENRY CHADDOCK,
Per IVES, BROWN & FRENCH,
His attorneys *ad litem*.

Dated, 27th December, 1883. 12

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*
Auguste Laperle, of the city of Montreal, cabinet
maker, an insolvent.

On the third day of March next, the under-
signed will apply to the said court for his discharge
under the said act.

AUGUSTE LAPERLE,
Per JUDAH, BRANCHAUD & BAUSET,
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 17th January, 1884. 282

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal, }
In the matter of Michel Lefils, broom manufac-
turer and grocer, of the city and district of
Montreal, an insolvent.

On Monday, the third day of March next, the
undersigned will apply to the said court for his
discharge under the said act.

MICHEL LEFILS.
Per BEIQUE, McGOUN & EMARD,
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 23rd January, 1884. 346

Rules of Court.

Province of Quebec, }
No. 710. } *Circuit Court, Montreal.*

On the 29th January, 1884.

George Lamontagne, Plaintiff;

vs.

Alfred Chouinard, of the city of Montreal,
Defendant;

and

George T. Beard *et al.*, Opposants.

The court orders that the defendant's creditors
be called according to law, to file their claims
against him, within fifteen days for the first
insertion of the present notice.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
Clerk of C. C. M.

418

Province de Québec } *Cour Supérieure pour le*
District de Montréal. } *Bas-Canada.*
No. 1428.

Le vingt cinquième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt quatre.

PRÉSENT :

L'honorable M. le juge RAINVILLE.

Samuel Irwin, Demandeur ;

vs.

William Jack, ci-devant marchand, de Lindsay, dans la province d'Ontario, et aussi dernièrement faisant affaire et ayant un domicile dans la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal.

Défendeur.

La cour ordonne que, par un avis, dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit William Jack, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau à Montréal, du Prothonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite *Gazette*, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du code de procédure civile.

Par ordre,

HUBERT, HONEY & GENDRON,

375

P. C. S.

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
District de Montréal. } *Bas-Canada.*
No. 1819.

Le quinzième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-quatre.

PRÉSENT :—L'honorable M. le Juge RAINVILLE,
James B. Sutherland *et al.*, Demandeurs ;

vs.

Josiah Waddell et George Waddell, tous deux de Greece's Pointe, district de Terrebonne, et y faisant affaires en société sous les nom et raison de J. & G. Waddell,

Défendeurs ;

et

James Ross *et al.*, Opposants.

La cour ordonne que, par un avis dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers des dits Josiah Waddell et George Waddell, les défendeurs en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant requis de les produire en cette cause, au bureau, à Montréal, du prothonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite *Gazette*, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

(Par ordre),

HUBERT, HONEY & GENDRON,

299 2

P. C. S.

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
District de Montréal. } *Bas-Canada.*
No. 97.

Le dix-huitième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt quatre.

PRÉSENT :

L'honorable M. le juge RAINVILLE.

J. B. Rolland *et al.*, Demandeurs ;

vs.

Victor Hudon, négociant, de la cité et du district de Montréal,

Défendeur ;

et

La Banque de Montréal *et al.*, Tiers saisis ;

et

Divers opposants.

La cour ordonne que, par un avis dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit Victor Hudon, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
District of Montreal. } *Canada.*
No. 1428.

The twenty fifth day of January, one thousand eight hundred and eighty four.

PRESENT :

The honorable Mr. Justice RAINVILLE.

Samuel Irwin, Plaintiff ;

vs.

William Jack, formerly of Lindsay, in the province of Ontario, and also lately doing business and having a domicile in the parish of Montreal, in the district of Montreal, trader.

Defendant.

The court doth order that, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said William Jack, the defendant in this cause, who have not already fyled their claims, be now called upon to fyle them in this cause, in the office, in Montreal, of the Prothonotary of this court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said *Gazette*, accompanied by statement or account with proper vouchers in accordance with the 603rd and 604th articles of the code of civil procedure.

By order,

HUBERT, HONEY & GENDRON,

376

P. S. C.

Province of Quebec, } *Superior Court for*
District of Montreal. } *Lower Canada.*
No. 1819.

The fifteenth day of January, one thousand eight hundred and eighty four.

PRESENT :—The Hon. Mr. Justice RAINVILLE.
James B. Sutherland *et al.*, Plaintiffs ;

vs.

Josiah Waddell and George Waddell, both of Greece's Point, district of Terrebonne, and doing business there in co-partnership under the name and style of J. & G. Waddell,

Defendants ;

and

James Ross *et al.*, Opposants.

The court doth order that, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Josiah Waddell and George Waddell, the Defendants in this cause, who have not already fyled their claims, be now called upon to fyle them in this cause, in the office, in Montreal, of the Prothonotary of this Court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said *Gazette*, accompanied by statement or account with proper vouchers in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By Order),

HUBERT, HONEY & GENDRON,

300

P. S. C.

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
District of Montreal. } *Canada.*
No. 97.

The eighteenth day of January, one thousand eight hundred and eighty four.

PRESENT :

The Honorable Mr. Justice RAINVILLE.

J. B. Rolland *et al.*, Plaintiffs ;

vs.

Victor Hudon, of the city and district of Montreal, merchant,

Defendant ;

and

La Banque de Montreal *et al.*, Tiers-saisis ;

and

Divers opposants.

The court doth order that, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Victor Hudon, the defendant in this cause, who have not already filed their claims, be now called upon to file them in this cause, in the office,

cette cause, au bureau à Montréal, du protonotaire de cette Cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite Gazette, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

(Par ordre.)

HUBERT, HONEY & GENDRON,
315 2 P. C. S.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN

(Division Est.)

VENTE DE BAGAGE, D'EFFETS NON RÉCLAMÉS.

Avis est par le présent donné qu'en vertu de la sous-section 4, de la section 17 de l'acte des Chemins de fer de 1879, il sera vendu par encan public, au dépôt de la Compagnie, en la cité de Montréal, SAMEDI, le NEUVIEME jour de FEVRIER 1884, à DIX heures de l'avant-midi, une grande quantité d'effets qui sont demeurés en la possession de la compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien, pendant 12 mois, lesquels n'ont pas été réclamés.

Les effets peuvent être examinés au lieu de la vente.

ARCHER BAKER,
Surintendant général.

Bureau de la Division Est du Chemin de fer du Pacifique Canadien.
Montréal, 22 décembre 1883.

13 5

Licitations.

LICITATION.

Canada, } Cour Supérieure.
Province de Québec, }
District de Québec. } No. 674.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant en la cité de Québec, dans le district de Québec, le vingt-sixième jour de janvier dernier, dans une cause, dans laquelle Jean Isaïe Julien, de la cité de Québec, commerçant, est Demandeur; et Jean Philias Julien, Simon Albert Julien, Marie Sarah Clémentine Julien, tous trois de la cité de Québec, Charles Valin, de Québec, perruquier, en sa qualité de tuteur spécial nommé à Marie Virginie Zélia Julien, de Québec, fille mineure, Jean Delage de Charlesbourg, en sa qualité de tuteur spécial nommé à Marie Eva Julien, fille mineure, de Québec, et Jean-Baptiste Delage, de Québec, écuyer, notaire, en sa qualité de tuteur spécial nommé à Honoré Napoléon Julien, fils mineur, de Québec, sont Défendeurs; ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir:

1. Un lot de terrain ou emplacement situé dans le quartier Saint-Pierre, en la cité de Québec, sur le côté sud de la rue Saint-Paul, contenant dix-sept pieds quatre pouces de front plus ou moins, sur trente pieds de profondeur; borné en front au nord par la rue Saint-Paul, en arrière au sud par la rue Sault-au-Matelot (Sous le Cap), à l'est par William Convey et John O'Donnelly, et à l'ouest par Mme Thomas Casey—avec maison, circonstances et dépendances; maintenant connu sous le numéro 2070, du cadastre officiel et livre de renvoi pour le quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec.

2. Un autre lot de terre situé en arrière du lot ci-haut décrit, situé dans le dit quartier Saint-Pierre, contenant douze pieds de front plus ou moins, mesure française, sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis la dite rue Sous le Cap (Sault au

in Montreal, of the Prothonotary of this Court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said Gazette, accompanied by statement or account with proper vouchers in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By order.)

HUBERT, HONEY & GENDRON,
316 P. S. C.

CANADIAN PACIFIC RAILWAY.

(Eastern Division.)

SALE OF UNCLAIMED BAGGAGE AND FREIGHT.

Public notice is hereby given that in pursuance, of sub section, 4 of section 17 of the Railway Act of 1879, there will be sold by public auction at the company depot, in the city of Montreal, on SATURDAY, the NINTH day of FEBRUARY 1884, at TEN o'clock in the forenoon, a large quantity of goods which have remained unclaimed in the hands of the Canadian Pacific Railway Company, for the period of 12 months.

The goods may be inspected at place of sale.

ARCHER BAKER,
General Superintendent.

Office of the Eastern Division of the Canadian Pacific Railway.
Montreal, 22nd December, 1883.

14

Licitations

LICITATION.

Canada, } Superior Court.
Province of Québec, }
District of Québec. } No. 674.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at the city of Québec, in the district of Québec, on the twenty sixth day of January last, in a cause in which Jean Isaïe Julien, of the city of Québec, trader, is Plaintiff; and Jean Philias Julien, Simon Albert Julien, Marie Sarah Clémentine Julien, of the city of Québec, Charles Valin, of Québec, hair dresser, in his quality of tutor specially appointed to Marie Virginie Zélia Julien, of Québec, a minor; Jean Delage, of Charlesbourg, in his quality of tutor specially appointed to Marie Eva Julien, minor, of Québec, and Jean Baptiste Delage of Québec, esquire, notary public, in his quality of tutor specially appointed to Honoré Napoléon Julien, a minor, of Québec, are Defendants; ordering the licitation of certain immovables described as follows, to wit:

1. A lot of ground or emplacement situate in Saint Peter's ward, in the city of Québec, on the south side of Saint Paul's street, containing seventeen feet four inches in front more or less, and thirty feet in depth; bounded in front on the north by Saint Paul's street, in rear on the south by Sault au Matelot street (Sous le Cap), on the east by William Convey and John O'Donnelly, and on the west by Mrs. Thomas Casey—with a house, circumstances and dependencies; presently known as No. 2070, of the official cadastral plan and book of reference for Saint Peter's ward, of the city of Québec.

2. Another lot of land situate in rear of the one hereabove described, situate in the said Saint Peter's ward, containing twelve feet in front more or less, french measure, with the depth that may be found from the said Sous le Cap (Sault au

au-Matelot) à aller au Cap; borné au nord par la dite rue, en arrière au sud au Cap, d'un côté à l'est par Wm. Convey et J. O'Donnell, et de l'autre côté à l'ouest par un nommé Grenier—avec circonstances et dépendances, et étant connu sous le No. 2069, du cadastre pour le quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec.

3. Un lot de terre ou emplacement situé à Saint-Roch de Québec, sur le côté sud de la rue du Roi, contenant vingt-cinq pieds de front sur quarante-neuf pieds et six pouces de profondeur, mesure anglaise; borné au nord par la rue du Roi, au sud à Charles Paradis, d'un côté à l'ouest par Augustin Clusiau ou ses représentants, et de l'autre côté à l'est par Noël Lépinay—avec maison, circonstances et dépendances; étant connu sous le No. 900, du cadastre officiel et livre de renvoi pour le quartier Saint-Roch, de la cité de Québec.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le TROISIÈME jour d'AVRIL prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la Cour Supérieure de la dite cité de Québec, sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du Prothonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du prothonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

W. J. MILLER,
Procureur du Demandeur.

Québec, 2 février 1884. 383
[Première publication, 2 février 1884.]

Canada,
Province de Québec, }
District de Québec, } Cour Supérieure.
No. 654.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant en la cité de Québec, dans le district de Québec, le vingt-sixième jour de janvier dernier, dans une cause dans laquelle Jean Philias Julien, de la cité de Québec, commerçant, est Demandeur; et Simon Albert Julien, Jean Isaac Julien, François Xavier Julien, Ferdinand Julien, Marie Sarah Clémentine Julien, tous de la cité de Québec, Charles Valin, de Québec, perruquier, en sa qualité de tuteur spécial nommé à Marie Virginie Zélia Julien, de Québec, fille mineure, Jean Delage, de Charlesbourg, cultivateur, en sa qualité de tuteur spécial nommé à Marie Eva Julien, de Québec, fille mineure, et Jean-Baptiste Delage, de Québec, écuier, notaire, en sa qualité de tuteur spécial, nommé à Honoré Napoléon Julien, de Québec, fils mineur, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de l'immeuble désigné comme suit, savoir:

1. Un lot de terrain, borné en front à la rue Saint-Paul, en la cité de Québec, à l'est à la rue Lacroix, à l'ouest par les représentants de leue Dame veuve John Vanderheyden, et au sud au bout de la profondeur du dit terrain à Dame veuve Thomas McIntyre ou ses représentants, le dit immeuble ayant cinquante-trois pieds et demi de front, plus ou moins, sur la rue Saint-Paul, et ayant en superficie quatre mille trois cent soixante-dix pieds ou environ, et étant connu sur les plans et dans le livre de renvoi du cadastre officiel pour le quartier Saint-Pierre, en la cité de Québec, sous le numéro mille neuf cent soixante-dix-huit (1978.)

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le TROISIÈME jour d'AVRIL prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour

Matelot) street, to the Cape; bounded on the north by the said street, in rear on the south by the Cape, on one side towards the east by Wm. Convey and J. O'Donnell, and on the other side on the west by one Grenier—with circumstances and dependencies, and known as No. 2069, of the official cadastral plan for Saint Peter's ward, of the city of Quebec.

3. A lot of ground or emplacement situate in the parish of Saint Roch of Quebec, on the south side of King's street, containing twenty five feet in front and forty nine feet and six inches in depth, (english measure); bounded on the north by King's street, on the south by Charles Paradis, on one side towards the west by Augustin Clusiau or representatives; on the other side towards the east by Noël Lépinay—with a house, circumstances and dependencies; being known as No. 900, of the official cadastral plan and book of reference for Saint Roch ward, of the city of Quebec.

The immoveables above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the THIRD day of APRIL next, sitting the court, in the court room for the Superior Court, in the court house, in the said city of Quebec, subject to the charges, clauses and conditions contained in the lists of charges deposited in the office of the Prothonotary of the said court, and any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the Prothonotary of said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions *afin de conserver* must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, the will be foreclosed from so doing.

W. J. MILLER,
Attorney for Plaintiff.

Quebec, 2nd February, 1884. 384
[First published, 2nd February, 1884.]

Canada,
Province of Quebec, }
District of Quebec, } Superior Court.
No 654

LICITATION.

Public notice is hereby given under and by virtue of a judgment of the Superior Court sitting at the city of Quebec, in the district of Quebec, on the twenty sixth day of January last, in a cause in which Jean Philias Julien, of the city of Quebec, trader, is Plaintiff, and Simon Albert Julien, Jean Isaac Julien, François Xavier Julien, Ferdinand Julien, Marie Sarah Clémentine Julien, all of the city of Quebec, Charles Valin, of Quebec, hair dresser, in his quality of special tutor named to Marie Virginie Zelia Julien, of Quebec, minor, Jean Delage, of Charlesbourg, farmer, in his quality of special tutor, named to Marie Eva Julien, of Quebec, minor, and Jean Baptiste Delage, of Quebec, esquire, notary, in his quality of special tutor, named to Honoré Napoléon Julien, of Quebec, minor, are Defendants; ordering the licitation of an immoveable described as follows, to wit:

1. A lot of ground, bounded in front by Saint-Paul street, in the city of Quebec, on the east by Lacroix street, on the west by the representatives of the late Mrs. John Vanderheyden, and on the south to the end of the depth of said lot by Mrs. widow Thomas McIntyre or representatives, the said property having fifty three feet and a half in front, more or less, on Saint Paul street, and four thousand three hundred and seventy feet or about in superficies, and being known as No. 1978, of the official cadastral plan and book of reference, for Saint Peter's ward, of the city of Quebec.

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the THIRD day of APRIL next, sitting the Court, in the Court room of the Court House,

supérieure, de la dite cité de Québec, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer et produire leurs dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

W. J. MILLER,
Procureur du Demandeur.

Québec, 2 février 1884. 387
[Première publication, 2 février 1884.]

Canada,
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Québec. No. 676.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant en la cité Québec, dans le district de Québec, le vingt-sixième jour de janvier dernier, dans une cause dans laquelle Jean Philias Julien, de la cité de Québec, commerçant, est Demandeur; et Ferdinand Julien, François Xavier Julien, Dame Angèle Turgeon, veuve de feu Napoléon Julien, Marie Philomène Julien, Jean Isaac Julien, Simon Albert Julien, Marie Sarah Clémentine Julien, tous de la cité de Québec, Charles Valin, de Québec, perruquier, en sa qualité de tuteur spécial nommé à Marie Virginie Zélia Julien, de Québec, fille mineure, Jean Delège, de Charlesbourg, cultivateur, en sa qualité de tuteur spécial nommé à Marie Eva Julien, de Québec, fille mineure et Jean-Baptiste Delège, de Québec, écuier, notaire, en sa qualité de tuteur spécial nommé à Honoré Napoléon Julien, de Québec, fils mineur, sont Défendeurs; ordonnant la licitation de l'immeuble désigné comme suit, savoir :

1. Un lot de terrain situé en la paroisse de Saint-Roch, en la cité de Québec, étant connu sur les plans et dans le livre de renvoi du cadastre officiel pour le quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, sous le numéro huit cent quatre-vingt-trois (883); borné au nord-ouest par les lots Nos. 724 et 723, du dit cadastre, au nord-est par les Nos. 884 et 885, au sud-ouest par les Nos. 730, 731, 732 et 882, et au sud par la rue du Roi, mesurant soixante-dix-sept pieds dix pouces sur la ligne qui le divise des Nos. 724 et 723, soixante-dix-sept pieds dix pouces sur la rue du Roi, cent trente-six pieds sur la ligne qui le divise des numéros 884 et 885; et cent trente-six pieds sur la ligne qui le divise des Nos. 730, 731, 732 et 882, contenant en superficie dix mille cinq cent quatre-vingt pieds, mesure anglaise—avec maison, circonstances et dépendances.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchériseur, le TROISIÈME jour d'AVRIL prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la Cour Supérieure, en la cité de Québec, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être produite au greffe du protonotaire de la dite Cour, au moins quinze jours avant le jour fixé pour la vente et l'adjudication comme susdits; et toute opposition afin de conserver devra être produite dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de produire les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

W. J. MILLER,
Procureur du Demandeur.

Québec, 2 février 1884. 385
[Première publication, 2 février 1884.]

in the said city of Quebec, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the Prothonotary of the said Court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the Prothonotary of said Court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

W. J. MILLER,
Attorney for Plaintiff.

Quebec, 2nd February, 1884.
[First published, 2nd February, 1884.] 388

Canada,
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Quebec. No. 676.

LICITATION.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at the city of Quebec, in the district of Quebec, on the twenty sixth day of January last, in a cause in which Jean Philias Julien, of the city of Quebec, trader, is Plaintiff; and Ferdinand Julien, François-Xavier Julien, Mrs. Angèle Turgeon, widow of the late Napoléon Julien, Marie Philomène Julien, Jean Isaac Julien, Simon Albert Julien, Marie Sarah Clémentine Julien, all of the city of Quebec, Charles Valin, of Quebec, hairdresser, in his quality of special tutor named to Marie Virginie Zélia Julien, of Quebec, minor; Jean Delège, of Charlesbourg, farmer, in his quality of special tutor named to Marie Eva Julien, of Quebec, minor, and Jean-Baptiste Delège, of Quebec, esquire, notary, in his quality of special tutor named to Honoré Napoléon Julien, of Quebec, minor, are Defendants; ordering the licitation of the immoveable described as follows, to wit :

1. A lot of ground situate in the parish of Saint Roch, in the city of Quebec, being known on the official cadastral plan and in the book of reference for Saint Roch's ward, of the city of Quebec, as No. 883; bounded on the north west by the lots Nos. 724 and 723, of the said cadastre, on the north east by the Nos. 884 and 885, on the south west by the Nos. 730, 731, 732 and 882, on the south by King's street, and having seventy seven feet ten inches on the line which divides it from the Nos. 724 and 723, seventy seven feet and ten inches on the line which divides it from the said King's street, hundred and thirty six feet on the line which divides it from the No. 884 and 885, and one hundred and thirty six feet on the line which divides it from the Nos. 730, 731, 732 and 882, containing ten thousand five hundred and eighty feet, english measure, in superficies—with a house, circumstances and dependencies.

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the THIRD day of APRIL next, sitting the court, in the court room of the Court house, in the said city of Quebec, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the Prothonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the protonotary of said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the sixth days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delay hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

W. J. MILLER,
Attorney for Plaintiff.

Quebec, 2nd February, 1884.
[First published, 2nd February, 1884.] 386

Canada,
Province de Québec, }
District de Québec. } Cour Supérieure.
No. 700.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant en la cité de Québec, dans le district de Québec, le vingt-sixième jour de janvier dernier, dans une cause dans laquelle Simon Albert Julien, de la cité de Québec, commerçant, est Demandeur; et Jean Isaac Julien, François Xavier Julien, Ferdinand Julien et Jean Philias Julien, tous de la cité de Québec, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de l'immeuble désigné comme suit, savoir :

1. Un lot de terrain situé en la Basse Ville de la cité de Québec, rue Saint-Paul, contenant quatre-vingt-dix-huit pieds six pouces sur la rue Saint-Paul, soixante dix-sept pieds neuf pouces sur la rue Saint-Charles, et cent dix-neuf pieds de profondeur dans la ligne sud-ouest du dit terrain, formant une étendue de neuf mille trois cent huit pieds en superficie; borné en front par la dite rue Saint-Paul, en arrière par la dite rue Saint-Charles, au nord-est à J. R. Boswell ou ses représentants, et au sud ouest à James Dinning, avec hangars, circonstances et dépendances, le dit lot étant connu sous le No. 2018a du cadastre, pour le quartier Saint-Pierre, en la cité de Québec.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le TROISIÈME jour d'AVRIL prochain. Cour tenant, dans la salle d'audience de la Cour Supérieure, en la dite cité de Québec, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite Cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite Cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être produite dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

W. J. MILLER,

Procureur du Demandeur.

Québec, 2 février 1884.

[Première publication, 2 février 1884.] 781

LICITATION.

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } Dans la Cour Supérieure.
No. 875.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le vingtième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-trois, dans une cause où Dame Marie Bertha Scott, de la cité et district de Montréal, veuve de feu Joseph Henri A. Rivière, en son vivant, commis, du même lieu, est Demanderesse; et The Trafalgar Institute, corps politique dûment incorporé, ayant sa principale place d'affaires en les cité et district de Montréal, Dame Catherine Ann Scott, épouse de William Sumner Scott, médecin, de Saugeen, dans le comté de Bruce, dans la province d'Ontario, et ce dernier tant en autant qu'il peut être intéressé que pour autoriser sa dite épouse, James Scott, commerçant, d'Alfred, dans le comté de Prescott, dans la province d'Ontario, Dame Marie Marguerite Maurice Paquet, de la paroisse de Saint-Eustache, dans le district de Terrebonne, veuve de feu William Scott, en son vivant, gentilhomme, du même lieu, et tant personnellement qu'en sa qualité de curatrice de François Henri alias Regis Scott, interdit, Nicolas alias Neil Scott, junior, de la cité et du district de Montréal, peintre, Dame Héloïse Marcell, du même lieu, veuve de feu Nicolas alias Neil Scott, en son vivant, de Saint-Eustache, dans le district de Terrebonne, en sa qualité de tutrice à James Scott, Caroline Scott,

Canada,
Province of Quebec, }
District of Quebec. } Superior Court.
No. 700.

LICITATION.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at the city of Quebec, in the district of Quebec, on the twenty sixth day of January last, in a cause in which Simon Albert Julien, of the city of Quebec, trader, is Plaintiff; and Jean Isaac Julien, François Xavier Julien, Ferdinand Julien and Jean Philias Julien, are Defendants, ordering the licitation of an immoveable described as follows, to wit :

1. A lot of ground situate in the Lower Town of the city of Quebec, Saint Paul street, containing ninety eight feet six inches on Saint Paul street, seventy seven feet and nine inches on Saint Charles street, and one hundred and nineteen feet in depth on the south west line of the said lot, having nine thousand three hundred and eight feet in superficies; bounded in front by the said Saint Paul street, in rear by the said Saint Charles street, on the north east by J. R. Boswell or his representatives, and on the south west by James Dinning—with hangars, circumstances and dependencies, the said lot non known as No. 2018a of the cadastre for the Saint Peter ward, in the city of Quebec.

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the THIRD day of APRIL next, sitting the court, in the Court room of the Court House, in the said city of Quebec, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the Prothonotary of said Court; and any opposition, to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation must be filed in the office of the Prothonotary of said Court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

W. J. MILLER,

Attorney for Plaintiff.

Quebec, 2nd February, 1884.

[First published, 2nd February, 1884.] 782

LICITATION.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } In the Superior Court.
No. 875.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the twentieth day of November, one thousand eight hundred and eighty three, in a cause in which Dame Marie Bertha Scott, of the city and district of Montreal, widow of the late Joseph Henry A. Rivière, in his lifetime, clerk, of the same place, is Plaintiff; and the Trafalgar Institute, a body politic and duly incorporated, having its principal place of business at Montreal, in the district of Montreal, Dame Catherine Anne Scott, wife of William Sumner Scott, physician, of Saugeen, in the county of Bruce, in the province of Ontario, and the latter as well for any rights he may have as for the purpose of authorizing his said wife, James Scott, merchant, of Alfred, in the county of Prescott, in the province of Ontario, Dame Marie Marguerite Maurice Paquet, of the parish of Saint Eustache, in the district of Terrebonne, widow of the late William Scott, in his lifetime, gentleman, of the same place, as well personally as in her quality of curatrix of Francis Henry, alias Regis Scott, an interdict, Nicolas alias Neil Scott, junior, of the city and district of Montreal, painter, Dame Héloïse Marcell, of the same place, widow of the late Nicolas alias Neil Scott, in his lifetime of Saint Eustache, in the district of Terrebonne, in

Honoré Scott, Philippe Scott and Mary Ann Scott; Dame Charlotte Nelson, épouse séparée quant aux biens d'Alfred Guenette, de la cité et du district de Montréal, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse, Alfred Scott Nelson, du même lieu, et Tancrède Jobin, du même lieu, en sa qualité de tuteur à Philip, Maud, Rose et Caroline Nelson, enfants mineurs issus du mariage de feu Alfred Nelson et Caroline Scott, en leur vivant, de Montréal, sont Défendeurs; et Alexander Proudfoot, médecin, Warden King, fondateur, tous deux de Montréal, et Peter Redpath, ci-devant de Montréal, maintenant absent, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu Barbara Scott, fille majeure, durant sa vie, de la cité et du district de Montréal, sont mis en cause; ordonnant la licitation de certaines propriétés immobilières décrites comme suit, savoir:

Ces certains lots connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, comme:

1. Lot numéro cent dix (110), faisant front sur la rue Saint-Constant, et formant le coin est des rues Saint-Constant et Lagauchetière—avec les bâties dessus construites.
2. Lot numéro deux cent quarante-six (246), faisant front sur la rue Lagauchetière, et formant le coin nord des rues Lagauchetière et Saint-Dominique—avec les bâties dessus construites.
3. Lot numéro deux cent soixante et quatre (264), faisant front sur la grande rue Saint-Laurent—avec les bâties dessus construites.
4. Lot numéro deux cent soixante et six (266), faisant front sur la grande rue Saint-Laurent, et formant le coin est des rues Saint-Laurent et Dorchester—avec les bâties dessus construites.

Ces immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le DIX-HUITIÈME jour de FEVRIER prochain (1884), cour tenante, dans la salle d'audience de la cour, dans la dite cité de Montréal, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier de charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge, ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrit par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

TRENHOLME & TAYLOR,
Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, le 21 novembre 1883.
[Première publication, 15 décembre 1883.] 2591 3

her quality of tutrix to James Scott, Caroline Scott, Honoré Scott, Philippe Scott and Mary Ann Scott, Dame Charlotte Nelson, wife separate as to property of Alfred Guenette, of the city and district of Montreal, and this last for the purpose of authorizing his said wife, Alfred Scott Nelson, of the same place, and Tancrède Jobin, of the same place, in his quality of tutor to Philip, Maud, Rose and Caroline Nelson, minor children of the late Alfred Nelson and Caroline Scott, in their lifetime, of Montreal, are Defendants, and Alexander Proudfoot, physician, Warden King, founder, both of Montreal, and Peter Redpath, formerly of Montreal, and now absent, in their quality of testamentary executors of the late Barbara Scott, *filie majeure*, in her lifetime, of the city and district of Montreal, are *mise en cause*, ordering the licitation of certain immoveables described as follows, to wit:

Those certain lots of land known and distinguished on the official plan and in the book of reference of the Saint Louis ward, of the city of Montreal, as:

1. Number one hundred and ten (110), fronting on Saint Constant street, and forming the east corner of Saint Constant and Lagauchetière streets—with the buildings thereon erected.
2. Number two hundred and forty six (246), fronting on Lagauchetière street, and forming the north corner of Lagauchetière and Saint Dominique streets—with the buildings thereon erected.
3. Number two hundred and sixty four (264), fronting on Saint Lawrence Main street—with the buildings thereon erected.
4. Number two hundred and sixty six (266), fronting on Saint Lawrence Main street, forming the east corner of Saint Lawrence and Dorchester streets—with the buildings thereon erected.

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the EIGHTEENTH day of FEBRUARY next, (1884), sitting in the court, in the court room of the court house of the said city of Montreal, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said court, and any opposition to annul, to secure charges, or to withdrawn, to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

TRENHOLME & TAYLOR,
Attorneys for Plaintiff

Montreal, 21st November, 1883. 2592
[First published, 15th December, 1883.]

Ventes par le Shérif—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } DAME MARIE LOUISE
No. 82. } MORIN, et vir,
Demandeurs ; contre JEAN ODILON ST. LAURENT, Défendeur.

La moitié nord-ouest du lot de terre numéro douze, dans le huitième rang du canton de Kingsey, contenant cent acres en superficie—circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le CINQUIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mai prochain.

AUGUSTE QUESNEL,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, le 30 janvier 1884. 439
[Première publication, 2 février 1884.]

FIERI FACIAS.

District d'Arthabaska.—Cour Supérieure.

Arthabaska, à savoir : } THOMAS CROSS,
No. 4. } Requéant ; vs. JAMES
SEALY, Intimé.

No. 1. Le lot numéro trois cent quarante-sept, du plan du cadastre et livre de renvoi officiels pour le canton de Ireland, contenant 18 chaînes et 21 chaînons de front sur 51 chaînes et 50 chaînons de profondeur, contenant cent acres, plus ou moins. La dite terre ci-devant connue comme la moitié ouest du lot quatorze dans le sixième rang du canton de Ireland.

No. 2. Le lot numéro deux cent quatre-vingt-quatorze, du plan du cadastre et livre de renvoi officiel pour le canton de Ireland, mesurant 14 chaînes de front sur 75 chaînes de profondeur, formant une superficie de cent acres, plus ou moins. Le dit lot ci-devant connu comme la moitié nord-ouest du lot numéro douze, dans le cinquième rang du canton de Ireland.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le TROISIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'avril prochain.

AUGUSTE QUESNEL, JR.,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 30 janvier 1884. 437
[Première publication, 2 février 1884.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bret.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } VITAL POIRIER, cultiva-
No. 1665. } teur, de la paroisse de
Saint-Joseph, en le district de Beauce, Deman-
deur ; contre RICHARD GAGNE, cultivateur, de
la paroisse de Saint-Frédéric, en le dit district,
Défendeur, savoir :

Une terre sise et située en le township de

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } DAME MARIE LOUISE
No. 82. } MORIN, et vir, Plain-
tiffs ; against JEAN ODILON ST. LAURENT,
Defendant.

The north west half of lot of land number twelve, of the eighth range of the township of Kingsey, containing one hundred acres in superficies—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the FIFTH day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of May next.

AUGUSTE QUESNEL,

Sheriff's Office, Shérif.
Arthabaskaville, the 30th January, 1884. 440
[First published, 2nd February, 1884.]

FIERI FACIAS.

District of Arthabaska.—Superior Court.

Arthabaska, to wit : } THOMAS CROSS, Requé-
No. 4. } rant ; vs. JAMES
SEALY, Intimé.

No. 1. The lot number three hundred and forty seven, of the official cadastral plan and book of reference for the township of Ireland, containing 18 chains and 21 links in front by 51 chains and 50 links in depth, containing one hundred acres, more or less. The said land heretofore known as the south west half of lot fourteen in the sixth range of the township of Ireland.

No. 2. The lot number two hundred and ninety four, of the official cadastral plan and book of reference for the township of Ireland measuring 14 chains in front by 75 chains in depth : forming a superficies of one hundred acres more or less. The said lot heretofore known as the north west half of lot number twelve in the fifth range of the township of Ireland.

To be sold at the registry office of the county of Megantic, at Inverness, on the THIRD day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of April next.

AUGUSTE QUESNEL, JR.,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 30th January, 1884. 438.
[First published, 2nd February, 1884.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificat, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } VITAL POIRIER, farmer, of
No. 1665. } the parish of Saint Joseph,
in the district of Beauce, Plaintiff ; against
RICHARD GAGNE, farmer, of the parish of Saint
Frédéric, in the said district, Defendant, to wit :

A land situate and being in the first range of the

Broughton, en le district de Beauce, en le premier rang, formant partie du lot numéro vingt huit, de trois arpents de front sur la profondeur du lot; et borné comme suit: en avant par la profondeur des terres de la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, en arrière au trait quarré entre le premier et le deuxième rang, d'un côté au nord-ouest à Séraphin Dupuis dit Gilbert, et d'autre côté au sud-est à Evangeliste Roy—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le QUATRIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour d'avril prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, ce 30 janvier 1884. 421
[Première publication, 2 février 1884.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } L'HONORABLE GEORGE
No. 1188. } LECOUTURE et LOUIS
EDOUARD COUTURE, tous deux commerçants,
de la ville de Lévis, et associés comme tels au dit
lieu, sous les nom et raison de G. & Ed. Couture,
Demandeurs; contre ADOLPHE LECOMTE, char-
ron, de la paroisse de Saint-François, dans le
district de Beauce, Défendeur, à savoir:

Un certain lopin de terre ou emplacement situé en la dite paroisse de Saint-François, au premier rang nord-est de la rivière Chaudière, en la seigneurie de Rigaud Vaudreuil, en le comté de Beauce; borné en front par le sud-ouest au chemin de front actuel du dit lieu, et en profondeur par le nord-est à Pierre Veilleux, représentant Léger Lubier, d'un côté au nord-ouest à Narcisse Rodrigue, fils, et de l'autre côté au sud-est à Marcellin Quirion, représentant Pierre Busque, —avec les maisons et autre bâties dessus construites, circonstances et dépendances; et contenant le dit emplacement un arpent de front sur un arpent et sept perches de profondeur dans la ligne du côté nord-ouest, et un arpent six perches et six pieds dans la ligne du côté sud-ouest, plus ou moins.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le ONZIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de mars prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 28 décembre 1883. 27
[Première publication, 5 janvier 1884.]

Ventes par le Shérif.—Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; ces oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

township of Broughton, in the district of Beauce, forming part of lot number twenty eight, of three arpents in front by the depth of the lot; and bounded as follows: in front by the depth of the lands of the parish of Saint Joseph of Beauce, in rear by the line between the first and second range, on one side to the north west by Séraphin Dupuis dit Gilbert, and on the other side to the south east by Evangeliste Roy—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Beauce, in the parish of Saint François of Beauce, on the FOURTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of April next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 30th January 1884. 422
[First published, 2nd February, 1884.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } THE HONORABLE GEORGE
No. 1188. } COUTURE and LOUIS
EDOUARD COUTURE, both traders, of the town
of Lévis, and in partnership as such at the said
place, under the name and firm of G. & Ed.
Couture, Plaintiffs; against ADOLPHE LECOMTE,
cartwright, of the parish of Saint François, in the
district of Beauce, Defendant, to wit:

A certain parcel of land or emplacement situate in the said parish of Saint François, in the first range north east of the river Chaudière, in the seigniorie of Rigaud Vaudreuil, in the county of Beauce; bounded in front to the south west by the actual front road of the said place, and in depth to the north east by Pierre Veilleux, representing Léger Lubier, on one side to the north west by Narcisse Rodrigue, junior, and on the other side to the south east by Marcellin Quirion, representing Pierre Busque—with the houses and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies. The said emplacement containing one arpent in front by one arpent and seven perches in depth on the line to the north west side, and one arpent and six perches and six feet on the line to the south west side, more or less.

To be sold at the church door of the parish of Saint François of Beauce, on the ELEVENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of March next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 28th December, 1883. 23
[First published, 5th January, 1884.]

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Vendition Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District de Beauharnois.

Province de Québec, } **JOSEPH BER-**
District de Beauharnois. } **TRAND**, de la pa-
No. 943. } roisse de Saint-Stanislas
de Kotska, district de Beauharnois, cultivateur ;
contre **LOUIS BERTRAND**, du même lieu, culti-
vateur.

1. Un lot de terre situé dans la paroisse de Saint-Stanislas de Kotska, porté aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous No. 97, mesurant un arpent de largeur sur une longueur de douze arpents ; prenant ensuite deux arpents de largeur sur douze arpents de longueur, superficie trente-sept arpents, le tout plus ou moins ; borné en front par un chemin, au sud-ouest par le No. 96, au sud par les terres de Sainte-Malachie d'Ormstown, au nord-est par le No. 98—et les bâtisses.

2. Un lot de terre situé au même lieu, de la largeur de un arpent par vingt-cinq arpents de profondeur, porté aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Stanislas de Kotska, sous No. 221 ; borné en front par un chemin, au sud-ouest par le No. 220, au sud par la cinquième concession, au nord-est par le No. 222, superficie vingt-cinq arpents, plus ou moins—et les bâtisses.

3. Un autre lot situé au même lieu, porté aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le No. 223 ; borné en front par un chemin, au sud-ouest par le No. 221, au sud par la cinquième concession, au nord-est par le No. 223, mesurant deux arpents de largeur par vingt-cinq arpents de longueur, superficie cinquante arpents, le tout plus ou moins—et les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Stanislas de Kotska, **LUNDI**, le **SEPTIEME** jour d'**AVRIL** prochain, à **UNE** heure de l'après-midi. Bref rapportable le quinzième jour d'avril prochain.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 30 janvier 1884. Shérif.
[Première publication, 2 février 1884.] 405

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District de Beauharnois.

Province de Québec, } **EUSEBE DION**,
District de Beauharnois. } marchand, de la
No. 988. } ville de Salaberry de
Valleyfield, dans le district de Beauharnois ;
contre **ISRAEL POIRIER**, de la dite ville de
Salaberry de Valleyfield, dit district.

Un emplacement connu aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de Salaberry de Valleyfield, sous le No. 379 ; borné au nord par une rue, au sud par le No. 388, à l'est par le No. 378, à l'ouest par le No. 380 et le No. 387. Superficie 3798 pieds, mesure anglaise—et les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, **VENDREDI**, le **SEPTIEME** jour de **MARS** prochain, à **MIDI**. Bref rapportable le dixième jour de mars aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 29 décembre 1883. Shérif.
[Première publication, 5 janvier 1884.] 33 2

Ventes par le Shérif—Bedford.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Beauharnois.

Province of Quebec, } **JOSEPH BER-**
District of Beauharnois, } **TRAND**, of the
No. 943. } parish of Saint Stanis-
las de Kotska, district of Beauharnois, farmer ;
against **LOUIS BERTRAND**, of the same place,
farmer.

1. A lot of land situate in the parish of Saint Stanislas de Kotska, on the official plan and book of reference of the said parish, under No. 97, measuring one arpent in width by a depth of twelve arpents ; thence two arpents in width by twelve arpents in depth, in superficies thirty seven arpents, the whole more or less ; bounded in front by a road, to the south west by No. 96, to the south by the lands of Sainte Malachie d'Ormstown, to the north east by No. 98—and the buildings:

2. A lot of land situate in the same place, being one arpent in width by twenty five arpents in depth, on the official plan and book of reference of the said parish of St-Stanislas de Kotska, under No. 221 ; bounded in front by a road, to the south west by No. 220, to the south by the fifth concession, to the north east by No. 222, in superficies twenty five arpents, more or less—and the buildings.

3. Another lot situate at the same place, on the official plan and book of reference of the said parish under No. 222 ; bounded in front by a road, to the south west by No. 221, to the south by the fifth concession, to the north east by No. 223, measuring two arpents in width by twenty five arpents in depth, in superficies fifty arpents, the whole more or less—and the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Stanislas de Kotska, on **MONDAY**, the **SEVENTH** day of **APRIL** next, at **ONE** o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifteenth day of April next.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 30th January, 1884. Sheriff.
[First published, 2nd February, 1884.] 405

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Beauharnois.

Province of Quebec, } **EUSEBE DION**, mer-
District of Beauharnois. } chant, of the town
No. 988. } of Salaberry de Valley-
field, in the district of Beauharnois ; against
ISRAEL POIRIER, of the said town of Salaberry
de Valleyfield, in said district.

An emplacement known on the official plan and book of reference of the town of Salaberry de Valleyfield, under No. 379 ; bounded to the north by a street, to the south by No. 388, to the east by No. 378, to the west by No. 380 and No. 387. In superficies 3798 feet, english measure—and the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Cécile, on **FRIDAY**, the **SEVENTH** of **MARCH** next, at **NOON**. The said writ returnable on the tenth day of March also next.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 29th December, 1883. Sheriff.
[First published, 5th January, 1884.] 34

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, un-

mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada — District de Bedford.

Bedford, à savoir : } ELIZAH E. SPENCER,
No. 3075. } Demandeur; contre les
terres et tenements de HORATIO N. CURRIE,
Défendeur.

1. Un lot de terre situé en le canton de Stanbridge, formant la moitié est du lot numéro dix-sept, dans le quatrième rang des lots du dit canton, contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins; borné à l'est par la ligne entre les quatrième et troisième rangs, à l'ouest par l'autre moitié du dit lot numéro dix-sept, au nord par le dit lot numéro dix-huit, et au sud par le numéro seize—avec les bâtisses sus-érigées.

2. Un morceau de terre situé en le canton de Stanbridge, connu et désigné comme le quart est du lot numéro seize, dans le quatrième rang des lots du dit canton, contenant environ cinquante acres en superficie—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Missisquoi, à Bedford, en le canton de Stanbridge et district de Bedford, le NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'avril prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 26 janvier 1884. 393
[Première publication, 2 février 1884.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Rouville, — District de Saint-Hyacinthe.

Bedford, à savoir : } NESIME BOISVERT,
No. 509. } Demandeur; contre les
terres et tenements de PIERRE MAILLOUX,
Défendeur.

Une étendue de terre connue et désignée comme partie du lot de terre connue comme lot numéro douze, dans le deuxième rang des lots du dit canton de Farnham; borné comme suit, à savoir: commençant au poteau du coin sud-ouest du dit lot et courant de là vers l'est sur la ligne de concession en les premier et deuxième rangs des lots du dit canton de Farnham, (la dite ligne étant aussi le milieu d'un chemin public) huit perches; de là nord parallèle avec la ligne ouest du dit lot vingt perches; de là ouest parallèle avec la dite ligne sud de concession du dit lot, huit perches, jusqu'au côté ouest de la ligne du dit lot et le milieu du chemin public courant sur la dite ligne; de là sud sur la dite ligne ouest du dit lot vingt perches jusqu'au point de départ; la dite étendue de terre supposée contenir un acre en superficie, y inclus la moitié de la largeur du dit chemin public—avec la maison et grange sus-érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Brome, à Knowlton, en le canton de Brome et district de Bedford, le NEUVIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de février prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 3 décembre 1883. 2691 3
[Première publication, 7 décembre 1883.]

der article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada — District of Bedford.

Bedford, to wit : } ELIZAH E. SPENCER,
No. 3075. } Plaintiff; against the lands
and tenements of HORATIO N. CURRIE, Defendant.

1. A certain lot of land situate in the township of Stanbridge, forming the east half of lot number seventeen, in the fourth range of lots of said township, containing one hundred acres of land in superficies, more or less; bounded on the east by the line between the fourth and third ranges on the west by the other half of said lot number seventeen, on the north by the said lot number eighteen, and on the south by the lot number sixteen—with the buildings thereon erected.

2. A certain piece of land situate in the township of Stanbridge, known and designated as the east quarter of lot number sixteen, in the fourth, range of lots of said township, containing about fifty acres in superficies—with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on the NINTH day of APRIL next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of April next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburgh, 26th January, 1884. 394
[First published, 2nd February, 1884.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court in and for the county of Rouville. — District of Saint-Hyacinthe.

Bedford, to wit : } NESIME BOISVERT,
No. 509. } Plaintiff; against the lands
and tenements of PIERRE MAILLOUX, Defendant.

A certain piece or parcel of land known and distinguished as a part of the lot of land known as lot number twelve, in the second range of lots in the said township of Farnham, bounded as follows, to wit: commencing at the south west corner post of the said lot and running thence easterly on the concession line between the first and second range of lots in said Farnham, said line being also the middle of a highway) eight rods; thence northerly parallel with the west line of the said lot twenty rods; thence westerly parallel with the said south concession line of said lot, eight rods, to the west side line of said lot and middle of the highway running on said line; thence southerly on the said west line of said lot twenty rods, to the point of commencement; said piece of land supposed to contain one superficial acre, including one half the width of said highway—with the house and barn thereon made.

To be sold at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome and district of Bedford, on the NINTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of February next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburgh, 3rd December, 1883. 2692
[First published, 7th December, 1883.]

Ventes par le Shérif—Gaspé.

Sheriff's Sales.—Gaspé.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Cour Supérieure.—Comté de Gaspé.*

Percé, à savoir : } **RAULIN ROBIN** ET AL., de
No. 207. } l'île de Jersey, en Europe,
marchands, faisant affaires à Percé et ailleurs, en
les comté et district de Gaspé, Demandeurs; contre
JOSEPH FORTIN, du canton de Percé, en les
dits comté et district de Gaspé, cultivateur et
pêcheur, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé à un endroit appelé Whitehead, en le canton de Percé, comté et district de Gaspé; borné en front par la mer, en arrière par les représentants de feu Michael Furlong, d'un côté au nord par L. G. Harper et Thomas Moran ou leurs représentants, et de l'autre côté au sud-ouest par Placide Normand ou ses représentants—ensemble avec une maison et grange sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, MARDI, le DIX-NEUVIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de février 1884.

JAS. T. TUZO,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Percé, 29 novembre 1883. 2687 3
[Première publication, 7 décembre 1883.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure—Siégeant à New-Carlisle.
Comté de Bonaventure, } **DAME MARY MAR-**
District de Gaspé. } **THA MEAGHER,**
No. 443. } de la paroisse de Saint-

Joseph de Carleton, en le comté de Bonaventure, épouse commune en biens de Pierre André Rémi David Chauveau, du même lieu, gentilhomme, agissant en sa qualité de légataire universelle, usufruitière à la succession de feu John Meagher, en son vivant, de la dite paroisse de Saint-Joseph de Carleton, ecuyer, marchand, et aussi comme tutrice de ses enfants mineurs, issus de son mariage avec le dit Pierre André Rémi David Chauveau, et le dit PIERRE ANDRÉ REMI DAVID CHAUEAU, tant en son propre nom que pour autoriser sa dite épouse, et aussi comme tuteur conjoint avec sa dite épouse aux dits enfants mineurs, Demandeurs; contre **POLICARPE NADEAU**, de la dite paroisse de Saint-Joseph de Carleton, cultivateur, Défendeur.

Une étendue de terre située dans le premier rang de la paroisse de Saint-Joseph de Carleton, en le comté de Bonaventure, en le district de Gaspé, d'un acre de front sur environ trente-trois acres et un tiers de profondeur; bornée en front par la Baie des Chaleurs, en arrière par le deuxième rang, d'un côté à l'est par Nicolas Arsèneau, et de l'autre côté à l'ouest par Thomas Chaput,

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Superior Court—County of Gaspé.*

Percé, to wit : } **RAULIN ROBIN** ET AL., of the
No. 207. } Island of Jersey, in Europe,
merchants, carrying on trade and commerce at
Percé and elsewhere, in the county and district
of Gaspé, Plaintiffs; against **JOSEPH FORTIN**,
of the township of Percé, in the said county and
district of Gaspé, farmer and fisherman, Defen-
dant.

A lot of land being and situate at a place called Whitehead, in the township of Percé, county and district of Gaspé; bounded in front by the sea, in rear by the representatives of the late Michael Furlong, and on one side towards the north by L. G. Harper and Thomas Moran or their representatives, and on the other side towards the south west by Placide Normand or his representatives—together with a house and barn thereon erected and mile, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registrar division of Gaspé, at Percé, on TUESDAY, the NINETEENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. said writ returnable the twenty eighth day of February, 1884.

JAS. T. TUZO,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Percé, 29th November, 1883. 2638
[First published, 7th December, 1883.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Superior Court.—Sitting at New Carlisle.
County of Bonaventure, } **DAME MARY MAR-**
District of Gaspé. } **THA MEAGHER,**
No. 443. } of the parish of Saint

Joseph de Carleton, in the county of Bonaventure, wife (commune en biens) of Pierre André Rémi David Chauveau, of the same place, gentleman, acting in her quality of universal usufructuary legatee to the succession of the late John Meagher, in his lifetime, of the said parish of Saint Joseph de Carleton, esquire, merchant, as well as tutrix of the minor children, issue of her marriage with the said Pierre André Rémi David Chauveau, and the said PIERRE ANDRÉ REMI DAVID CHAUEAU, as well in his own name, as to authorise his said wife, and also as joint tutor with his said wife to the said minor children, Plaintiffs; against **POLICARPE NADEAU**, of the said parish of Saint Joseph de Carleton, farmer, Defendant.

A certain piece or portion of land situate in the first range of the parish of Saint Joseph de Carleton, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, of one acre in front by about thirty three acres and one third of an acre in depth; bounded in front by the Baie des Chaleurs, in rear by the second range, on one side to the east by Nicolas Arseneau, and on the other

contenant environ trente-trois acres et un tiers en superficie—avec une maison, grange et autres bâties sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau du registraire, pour la deuxième division d'enregistrement du comté de Bonaventure, à Carleton, MARDI, le DIX-HUITIEME jour de MARS prochain (1884), à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de mars prochain (1884).

W. M. SHEPPARD,

Bureau du Shérif,

New Carlisle, 29 décembre 1883.

[Première publication, 5 janvier 1884.]

Shérif.

25 2

side to the west by Thomas Chaput, containing about thirty three and one third acres in superficies—with a house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the second registration division of the county of Bonaventure, at Carleton, on TUESDAY, the EIGHTEENTH day of MARCH next, (1884), at the hour of ELEVEN in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of March next, (1884).

W. M. SHEPPARD,

Sheriff's Office,

New Carlisle, 29th December, 1883.

[First published, 5th January, 1884.]

Sheriff.

26

Ventes par le Shérif—Iberville.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } CHARLES DESAUTELS,
No. 229. } Demandeur; contre
DAME ELISE MENARD, de qualité, Défendresse.

Les lots de terre connus aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Patrice de Sherington, sous les Nos. 253 et 254, de la contenance de quatre-vingt-dix-sept perches et demi en superficie; bornes en front par le chemin public, en arrière par Joseph Fontaine, au sud par le terrain de l'Ecole et Salle Publique, et au nord partie par une rue et partie par Nos Gauthier—avec une maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Patrice de Sherington, le CINQUIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de février prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif,

Saint-Jean, le 18 janvier 1884.

[Première publication, le 26 janvier 1884.]

Shérif.

295 2

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit: } CHARLES DESAUTELS,
No. 229. } Plaintiff; against
DAME ELISE MENARD, de qualité, Defendant.

The lots of land known under Nos. 253 and 254, of the official plan and book of reference of the parish of Saint Patrick of Sherington, containing ninety seven and a half perches in superficies; bounded in front by the public road, in rear by Joseph Fontaine, to the south by the ground of the school and public Hall, and to the north partly by a street and partly by Nos Gauthier—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Patrick of Sherington, on the FIFTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the nineteenth day of February next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office,

Saint Johns, 18th January, 1884.

[First published, 26th January, 1884.]

Sheriff.

296

Cour Supérieure.

Canada, } PETER BROWN, Deman
Province de Québec, } deur; contre MOSES
District d'Iberville. } SAWYER, Défendeur; and
No. 132. } John Sawyer, adjudicateur.

A. Cédule des terres et tenements à être vendu en cette cause, et auxquels il est référé au bref de *Venditioni Exponas* à la folle enchère y annexé, à savoir:

La jouissance et usufruit la vie durant du défendeur de la juste moitié indivise d'un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Rémi, comté de Napierville, dans le district d'Iberville, de la contenance de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur; tenant devant à la petite rivière Saint-Pierre, d'un côté à Hugh McGill et les représentants Sawyer, de l'autre côté à Nar-

Superior Court.

Canada, } PETER BROWN,
Province of Quebec, } Plaintiff; vs. MOSES
District of Iberville, } SAWYER, Defendant;
No. 132. } and John Sawyer, acquirer.

A. Schedule of lands and tenements to be sold in this cause, at the *folle enchère* of the said John Sawyer, and to which is referred in the writ of *Venditioni Exponas* à la folle enchère unto annexed, to wit:

The enjoyment (*la jouissance et usufruit*) during the life of the Defendant of the undivided half of a lot of land situated in the parish of Saint Rémi, county of Napierville, in the district of Iberville, containing two arpents in front by thirty arpents in depth; joining in front the little river Saint Pierre, on one side Hugh McGill and the Sawyer

cisse Picotte, en arrière à Chrysanthé Arelle et Charles Marotte—avec un bâtiment en bois dessus construits ; connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Rémi, sous No. 218.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint Rémi, le DOUZIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de février prochain

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif,
Saint-Jean, le 21 janvier 1884. 303 2
[Première publication, 26 janvier 1884.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } A SOCIETE PERMA-
No. 210. } NENTE DE CONS-
TRUCTION DU DISTRICT D'IBERVILLE,
Demanderesse ; contre JOSEPH CHAGNON,
Défendeur.

1. Un lopin de terre situé au côté est du chemin du rang "Petit Bernier," en la paroisse de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, étant le No. 221, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jean, de la contenance de trois arpents de largeur sur quinze arpents de profondeur, plus ou moins ; borné en front à l'ouest par le chemin du dit rang, en profondeur par Léon Richard, au nord par les représentants de feu Pierre Roy, fils de Gédéon, et au sud par Julien Simard—sans bâtisses, et en bois debout.

2. Un lot de terre situé au côté ouest de la rue Jacques-Cartier, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, étant le No. 280, des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, de la contenance de trente-six pieds, plus ou moins de front sur cent quarante-quatre pieds de profondeur ; borné en front par la rue Jacques-Cartier, en profondeur par la rue De Salaberry, au sud par Noël Poirier et Joseph A. Lomme, et au nord par le lot No. 279—avec une maison à deux logements sur la dite rue Jacques Cartier, et autres bâtisses dessus construites.

3. Un lot de terre situé au côté ouest de la rue du Chêne, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville ; borné à l'est par la rue du Chêne, à l'ouest par la rue Grant, au nord par les Nos. 357 et 358, et au sud par les Nos. 353 et 355, des dits plan et livre de renvoi, de la contenance de trente-six pieds, plus ou moins de front sur cent quarante-quatre pieds de profondeur, connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, sous le No. 356—avec une maison sur la rue du Chêne, et une autre sur la rue Grant, et autres bâtisses y érigées.

4. Un lot de terre situé au côté sud de la rue Saint-Jacques, en la dite ville de Saint-Jean, étant le No. 1077, des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, de la contenance de soixante et douze pieds de front sur cent quarante-quatre pieds de profondeur—avec une maison en briques à deux logements et autres bâtisses y érigées.

5. Un lot de terre situé au côté sud de la rue Saint-Jacques, en la dite ville de Saint-Jean, connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, sous le No. 298—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu le dit lopin de terre en premier lieu décrit, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Saint-Jean L'Evangeliste, le SEPTIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi ; et les dits lots de terre en second, troisième, quatrième et cinquième lieu décrit, en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean, le dit SEPTIEME jour de MARS prochain, à ONZE HEURES ET DEMI de l'avant-

representatives, on the other side Narcisse Picotte, in rear to Chrysanthé Arelle and Charles Marotte—with a wooden building thereon erected ; known on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Rémi, under No. 218.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Rémi, on the TWELFTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty sixth day of February next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff
Saint Johns, 21st January, 1884. 304
[First published, 26th January, 1884.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } A SOCIETE PERMA-
No. 210. } NENTE DE CONS-
TRUCTION DU DISTRICT D'IBERVILLE, Plain-
tiff ; against JOSEPH CHAGNON, Defendant.

1. A lot of land situated on the east side of the road of the "Petit Bernier" range, in the parish of Saint Johns, in the district of Iberville, being the lot No. 221, of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Johns, containing three arpents in front by fifteen arpents in depth, more or less ; bounded in front by the road of said range, in depth by Léon Richard, north by the representatives of the late Pierre Roy, son of Gédéon, and south by Julien Simard—without buildings, and with standing timber.

2. A lot of land situated on the west side of Jacques Cartier street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, being the lot No. 280, of the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, containing thirty six feet in front, more or less, by one hundred and forty four feet in depth ; bounded in front by said Jacques Cartier street, in depth by De Salaberry street, to the south by Noël Poirier and Joseph A. Lomme, and to the north by the lot No. 279—with a house on the said Jacques Cartier street, and other buildings thereon erected.

3. A lot of land situated on the west side of the la rue du Chêne, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville ; bounded to the east by du Chêne street, to the west by Grant street, to the north by the lots Nos. 357 and 358, and to the south by the lots Nos. 353 and 355, of the said official plan and book of reference, containing thirty six feet, more or less in front by one hundred and forty four feet in depth, known on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, under the lot No. 356—with a house on said du Chêne street, and an other on Grant street, and other buildings thereon erected.

4. A lot of land situated on the south side of Saint James street, in the said town of Saint Johns, being the lot No. 1077, of the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, containing seventy two feet in front by one hundred and forty four feet in depth—with a brick house for two lodgings and other buildings thereon erected.

5. A lot of land situated on the south side of Saint James street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, known on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, under number 298—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold the said lot of land firstly described, at the parochial church door of the parish of Saint John the Evangelist, on the SEVENTH day of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the forenoon ; and the said lots of land secondly, thirdly, fourthly and fifthly described, at my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the said SEVENTH day of MARCH next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in

midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

CHS. NOLIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 21 2
Saint-Jean, le 31 décembre 1883.
[Première publication, 5 janvier 1884.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : **A BANQUE DE SAINT-JEAN, No. 266.** JEAN, Demanderesse ; contre MEDERIC CATUDAL, écuyer, en sa qualité de curateur dument appointé à la succession vacante de feu Raymond Robert, en son vivant, marchand, de la paroisse de Saint-Patrice de Sherington, dans le dit district, Défendeur, *es-qualité*.

1. Un emplacement situé au village de la paroisse de Saint-Patrice de Sherington, dans le district d'Iberville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi de la dite paroisse sous le No. 327, de la contenance d'un quart d'arpent en superficie—avec maison et dépendances dessus construites.

2. Un autre emplacement situé au dit village de la paroisse de Saint-Patrice de Sherington, dans le district d'Iberville, connu aux plan et livre de renvoi de la dite paroisse, sous le No. 324, de la contenance d'un quart d'arpent en superficie, plus ou moins—avec maison et dépendances dessus construites.

3. Une terre sise et située en la Côte Saint-André, dans la paroisse de Saint-Cyprien, dans le district d'Iberville, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous les Nos. 608 et 609, contenant quatre arpents de front sur vingt-deux arpents de profondeur—avec deux maisons et autres dépendances dessus construites. A être vendue la dite terre avec réserve en faveur de Simon Tremblay, de la jouissance la dite terre et dépendances jusqu'au vingt-neuf septembre prochain, en par le dit Simon Tremblay, payant à l'adjudicataire, la moitié des revenus de la dite terre, conformément aux conditions du bail verbal fait entre lui (Simon Tremblay) et le dit Raymond Robert, fils. Sauf et réservé de plus en faveur de Raymond Robert, père, son épouse et sa fille, toutes et chacunes les réserves ou charges mentionnées dans un certain acte de donation entrevus devant M^{re}. A. Merizzi, notaire, en date du trente mars mil huit cent soixante et seize, entre les dits Raymond Robert, père, et al., et Raymond Robert, fils.

Pour être vendus les emplacements en premier et second lieu décrits, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Saint-Patrice de Sherington, le SIXIEME jour de MARS prochain, à NEUF heures de l'avant-midi ; et la dite terre à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Cyprien, le dit SIXIEME jour de MARS, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

CHS. NOLIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 23 2
Saint-Jean, 26 décembre 1883.
[Première publication, 5 janvier 1884.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin

the forenoon. Said writ returnable on the first day of April next.

CHS. NOLIN, Sheriff.
Sheriff's Office, 22
Saint Johns, 31st December, 1883.
[First published, 5th January, 1884.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : **A BANQUE DE SAINT-JEAN, No. 266.** JEAN, Plaintiff ; against MEDERIC CATUDAL, esquire, in his capacity of curator duly appointed to the vacant estate of the late Raymond Robert, in his lifetime, merchant, of the parish of Saint Patrick de Sherington, in the district of Iberville, Defendant, *es-qualité*.

1. An emplacement situated in the village of the parish of Saint Patrick de Sherington, in the district of Iberville, known on the official plan and book of reference of the said parish under No. 327, containing one quarter of an arpent in superficies—with a house and dependencies thereon erected.

2. An other emplacement situated at the said village of the parish of Saint Patrick de Sherington, in the district of Iberville, known on the official plan and book of reference of the said parish under No. 324, containing one quarter of an arpent in superficies, more or less—with a house and dependencies thereon erected.

3. A farm lying and situated on the côte Saint-André, in the parish of Saint Cyprien, in the district of Iberville, known and described on the official plan and book of reference of the said parish, under Nos. 608 and 609 ; containing four arpents in front by twenty-two arpents in depth—with two houses and others buildings thereon erected. To be sold the said farm with reserve in favor of Simon Tremblay, of the enjoyment (*jouissance*) of the said farm and dependencies until the twenty-ninth day of September next, on by the said Simon Tremblay, paying to the acquirer, half of all the incomes of the said farm, according to the verbal agreement made between the said Simon Tremblay and Raymond Robert, *fils*. Save and more over reserved in favor of Raymond Robert, *père*, his wife and his daughter, all and every the charges made in a certain act of donation (*entrevifs*) before A. Merizzi, notary, bearing date the thirtieth of March one thousand eight hundred and seventy-six, between the said Raymond Robert, *père*, et al., and Raymond Robert, *fils*.

To be sold the said two emplacements firstly and secondly described, at the parochial church door of the parish of Saint Patrick de Sherington, on the SIXTH day of MARCH next, at NINE of the clock in the forenoon ; and the said farm at the church door of the parish of Saint Cyprien, on the said SIXTH day of MARCH, at ONE of the clock in the afternoon. Said writ returnable on the twentieth day of March next.

CHS. NOLIN, Sheriff.
Sheriff's Office, 24
Saint Johns, 31st December, 1883.
[First published, 5th January, 1884.]

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions

d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Joliette.

No. 1304. { **GILBERT RIOPEL**, Demandeur; contre **JOSEPH ROBERGE**, Défendeur.

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Thomas, dans le comté et district de Joliette, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Thomas, sous le numéro six cent huit—avec une maison et autres dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Thomas, **MERCREDI**, le **CINQUIEME** jour du mois de **MARS** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mars prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Joliette, 19 décembre 1883. 67 2
[Première publication, 5 janvier 1884.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Joliette.

No. 532. { **ALPHONSE GARIEPY**, Demandeur; contre **FRANÇOIS X. CHAPUT**, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Beatrix, dans la seigneurie de Daillebout, connue et désignée sous le numéro douze de la concession Lamothe, contenant trois arpents de front sur une profondeur moyenne de trente-cinq arpents et six perches; tenant à un bout à la concession Côte Emmanuel, nord-est, à l'autre bout, aux terres de la concession Belle-Montagne, sud-ouest, d'un côté à Pierre Venne, et de l'autre côté à Pierre Thomas Lévesque—avec grange, étable, et un moulin à soie dessus construits.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Beatrix, **JEUDI**, le **SIXIEME** jour du mois de **MARS** prochain, à **DIX** heures avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour du mois de mars prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Joliette, 2 janvier 1884. 49 2
[Première publication, 5 janvier 1884.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Joliette.

No. 1326. { **NARCISSE ALCIDE GUILBAULT**, Demandeur; contre **FRANÇOIS CHAPUT**, Défendeur.

1. Un terrain faisant partie du lot numéro trois cent treize, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Sainte-Mélanie Daillebout, contenant le dit terrain ou emplacement cinquante-sept pieds de front sur trois cent quatre-vingt-cinq pieds de profondeur; borné en front par le chemin de la Reine, en arrière et de chaque côté à Jérémie Chaput—avec maison, grange, étable et autres bâtisses sus érigées.

2. Une autre terre située en la dite paroisse de Sainte-Mélanie Daillebout, connue sous le numéro deux cent quatre-vingt-six, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie Daillebout, contenant un arpent et demi de front sur environ seize arpents de profondeur; tenant en front au cordon entre la sixième et la septième concessions, en profondeur au numéro deux cent quatre-vingt-cinq, d'un côté à Gilbert Latour, et de l'autre côté à Pierre Laurion ou représentant—sans bâtisses.

to the sale, except in case of *Venditioni Exponas* are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Joliette.

No. 1304. { **GILBERT RIOPEL**, Plaintiff; against **JOSEPH ROBERGE**, Defendant.

An emplacement situate in the parish of Saint Thomas, in the county and district of Joliette, being known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Thomas, under number six hundred and eight—with a house and other dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Thomas, on **WEDNESDAY**, the **FIFTH** day of the month of **MARCH** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of March next.

CHS. B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Joliette, 19th December, 1883. 68
[First published, 5th January, 1884.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Joliette.

No. 532. { **ALPHONSE GARIEPY**, Plaintiff; against **FRANÇOIS X. CHAPUT**, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Beatrix, in the seigniorie of D'Aillebout, known and designated under number twelve of the Lamothe concession, containing three arpents in front by a medium depth of thirty five arpents and six perches; bounded at one end by the concession Côte Emmanuel, north east, at the other end, by the lands of the concession Belle Montagne, south west, on one side by Pierre Venne, and on the other side by Pierre Thomas Lévesque—with barn, stable and a saw-mill thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Beatrix, on **THURSDAY**, the **SIXTH** day of the month of **MARCH** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of the month of March next.

CHS. B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Joliette, 2nd January, 1884. 50
[First published, 5th January 1884.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Joliette.

No. 1326. { **NARCISSE ALCIDE GUILBAULT**, Plaintiff; against **FRANÇOIS CHAPUT**, Defendant.

1. A lot of land forming a portion of lot number three hundred and thirteen, of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Sainte Mélanie D'Aillebout, the said lot of land or emplacement containing fifty seven feet in front by three hundred and eighty five feet in depth; bounded in front by the Queen's road, in rear and on each side by Jérémie Chaput—with a house, barn, stable and other buildings thereon erected.

2. Another land situate in the said parish of Sainte Mélanie D'Aillebout, known under number two hundred and eighty six, of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Sainte Mélanie D'Aillebout, containing one and a half arpents in front by about sixteen arpents in depth; bounded in front by the division line between the sixth and seventh concessions, in depth by number two hundred and eighty five, on one side by Gilbert Latour, and on the other side by Pierre Laurion or representatives—without buildings.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Melanie D'Aillebout, JEUDI, le SIXIÈME jour du mois de MARS prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mars prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Joliette, 2 janvier 1884. 51 2
[Première publication, 5 janvier 1884.]

To be sold at the church door of the parish of Sainte Melanie D'Aillebout, on THURSDAY, the SIXTH day of the month of MARCH next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifteenth day of March next.

CHS. B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Joliette, 2nd January, 1884. 52
[First published, 5th January, 1884.]

Ventes par le Shérif-Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus au temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute opposition fin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure de Québec.

Kamouraska, à savoir : } JOSEPH CANTILLON, de la paroisse de Saint-Colomb de Silery, secrétaire de la commission à barrières, de Québec, Demandeur; contre ANDREW DENIS CANTILLON ET JAMES LYNCH, tous deux de Fraserville, dans le comté de Temiscouata, marchands, et faisant affaires comme tels sous les nom et raison de Cantillon & Lynch, Défendeurs, c'est à savoir :

1. Un lot de terre ou emplacement situé sur le chemin public qui conduit à la station du chemin de fer, en la dite ville de Fraserville, contenant quarante-sept pieds et demi de front sur cent pieds de profondeur, mesure anglaise, étant le No. 374, du plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite ville de Fraserville; borné au sud-ouest au dit chemin public, au nord-est au bout de la dite profondeur, joignant au nord-ouest au lot No. 374 A, et au sud-est à Laurent Lévesque—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

2. Un autre emplacement ou lopin de terre situé par le côté nord-est du chemin Temiscouata, dans la dite ville de Fraserville, contenant cinquante pieds de front sur quatre-vingt-quinze pieds de profondeur, formant partie d'un lopin de terre appartenant à la succession de feu Julien Chouinard, écuyer, étant le No. 367 A, des dits plan et livre de renvoi officiels du dit cadastre pour la dite ville de Fraserville; borné en front au nord-ouest au terrain réservé pour une rue, au sud-est et au nord-est au terrain de la dite succession Chouinard ou représentants, et au sud-ouest partie à Félix Saindon, et partie au lot en premier lieu décrit—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Les dits deux immeubles seront vendus aux charges, clauses et conditions mentionnées dans l'opposition *afin de charge* de Honoré Julien Jean-Baptiste Chouinard, *es-qualité*, en date du 26 décembre 1883, et la dite opposition maintenue par le jugement de la cour supérieure de Québec, en date du 10 janvier 1884.

Pour être vendus à mon bureau, en la ville de Fraserville, MARDI, le QUATRIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures avant midi. Bref

Sheriff's Sales — Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days, next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court of Quebec.

Kamouraska, to wit : } JOSEPH CANTILLON, of the parish of Saint Colomb de Silery, secretary of the Quebec Turnpike road commissioners, Plaintiff; vs. ANDREW DENIS CANTILLON AND JAMES LYNCH, both of Fraserville, in the county of Temiscouata, merchants, and doing business as such under the name and firm of Cantillon & Lynch, Defendants, to wit :

1. A lot of land or emplacement situate on the public road which leads to the railway station, in the said town of Fraserville, containing forty seven and a half feet in front by one hundred feet in depth, english measure, being No. 374, on the official plan and book of reference of the cadaster of the said town of Fraserville; bounded to the south west by the said public road, to the north east by the end of said depth, adjoining to the north west to lot No. 374 A, and to the south east to Laurent Lévesque—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another emplacement or parcel of land situate on the north east side of the Temiscouata road, in the said town of Fraserville, containing fifty feet in front by ninety five feet in depth, forming part of a parcel of land belonging to the estate of the late Julien Chouinard, esquire, being No. 367 A, on the said official plan and book of reference of the cadaster for the said town of Fraserville; bounded in front to the north west by the land reserved for a street, to the south east and to the north east by the land belonging to the said Chouinard estate or representatives, and to the south west partly by Felix Saindon, and partly by the lot firstly described—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

The said two immovables to be sold subject to the charges, clauses and conditions mentioned in the opposition *afin de charge* of Honoré Julien Jean Baptiste Chouinard, *es-qualité*, dated the 26th December 1883, and the said opposition maintained by the judgment of the superior court of Quebec, dated the 10th January, 1884.

To be sold at my office, in the town of Fraserville, on TUESDAY, the FOURTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The writ

rapportable le quinzième jour de mars aussi prochain.

F. A. SIROIS,
Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, le 29 janvier 1884. 407
[Première publication, 2 février, 1884.]

returnable on the fifteenth day of March also next.

F. A. SIROIS,
Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 29th January, 1884. 408
[First published, 2nd February, 1884.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

Sheriff's Sales.—Montmagny.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être opposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jure.

VENDITIONI EXPONAS. Cour Supérieure.

District of Quebec, } JEAN-BAPTISTE
No. 1659. } RENAUD, GASPARD
LEMOINE et VICTOR CHATEAUVERT, tous de
Québec, écuyers, marchands, faisant commerce en
société, à Québec susdit, sous le nom de J. B.
Renaud & Cie.; contre XAVIER BERNARD, de
la paroisse de Saint-Raphaël, savoir :

1. Un terrain de forme irrégulière, situé en la paroisse de Saint-Raphaël, dans la concession de la Rivière du Sud, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Bellechasse, pour la paroisse de Saint-Raphaël, sous le No. 321, contenant en superficie vingt arpents, quatre-vingt-sept perches et cent deux pieds, mesure française (20.87.102) — sans bâtisses.

2. Un lot de terre situé même paroisse, connu au dit livre de renvoi et sur le dit plan officiel du dit cadastre, sous le No. 290, contenant en superficie douze arpents, quatre-vingt-douze perches et cent soixante-deux pieds (12.92.162) — sans bâtisses.

3. Un autre lot de terre situé même paroisse, concession du Bras, connu au dit livre de renvoi et sur le dit plan officiel du dit cadastre, sous le No. 217, contenant en superficie cinquante-neuf arpents et vingt-cinq perches (59.25) — sans bâtisses.

Les Nos. 2 et 3, seront vendus à la charge de la moitié, pour ce qui est réductible de moitié, de la rente viagère et alimentaire, faveur de Charles Bernard, bourgeois, de la paroisse de Saint-Raphaël, mentionné en l'acte de donation par lui consenti au Défendeur, son fils, devant Maître Fournier, notaire, le deux de Mai 1872.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Raphaël, MARDI, le DIX-NEUVIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de mars prochain.

J. D. LEPINE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 19 janvier 1884. 291 2
[Première publication, 26 janvier 1884.]

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Vendition Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS. Superior Court.

District of Quebec, } JEAN-BAPTISTE
No. 1659. } RENAUD, GASPARD
LEMOINE and VICTOR CHATEAUVERT, all
of Quebec, esquires, merchants, doing business in
partnership, at Quebec aforesaid, under the name
of J. B. Renaud & Co.; against XAVIER BERNARD, of the parish of Saint Raphael, to wit:

1. A land of irregular outline, situate in the parish of Saint Raphael, in the Rivière du Sud concession, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Bellechasse, for the parish of Saint Raphael, under No. 321, containing in superficies twenty arpents, eighty seven perches and one hundred and two feet, french measure (20-87-102) — without buildings.

2. A lot of land situate in the same parish, known on the official plan and book of reference of said cadastre, under No. 290, containing in superficies twelve arpents, ninety two perches and one hundred and sixty two feet (12-92-162) — without buildings.

3. Another lot of land situate in the same parish, du Bras concession, known on the official plan and book of reference of said cadastre, under No. 217, containing in superficies fifty nine arpents and twenty five perches (59-25) — without buildings.

Nos. 2 and 3, will be sold subject to the payment of that half of the life rent and alimony in favor of Charles Bernard, gentleman, of the parish of Saint Raphael, mentioned in the deed of donation consented to by him in favor of his son, the defendant, before M^{re}. Fournier, notary, on the second of May, 1872, which is subject to reduction.

To be sold at the church door of the parish of Saint Raphael, on TUESDAY, the NINETEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of March next.

J. D. LEPINE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 19th January, 1884. 292
[First published, 26th January, 1884.]

Ventes par le Shérif—Montréal

Sheriff's Sales—Montreal

A VENDRE au PUBLIC est par le présent donné un certain nombre de TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ci-dessous et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **THE MONTREAL LOAN**
No. 2646. } **AND MORTGAGE COM-**

PANY, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans la cité de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de DAME HARRIETT KELLY, des cité et district de Montréal, épouse de George Bowie, entrepreneur, de même lieu, de son dit mari dûment séparée de biens, et le dit GEORGE BOWIE, pour autoriser et assister sa dite épouse, Défenderesse.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref de *Venditioni Exponas*, comme suit, à savoir:

Un lopin de terre situé dans le quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, paroisse de Notre-Dame de Montréal, connu comme lot numéro deux cent soixante-huit (268), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Laurent; borné en front par la rue du Plateau, contenant le dit lot vingt-huit pieds de front sur quatre-vingt pieds de profondeur, plus ou moins—avec une maison en brique à deux étages et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le DIX-NEUVIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 30 janvier 1884. Shérif.
425
[Première publication, 2 février 1884.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **JOHN McDOUGALL,**
No. 911. } **manufacturier, de la**

cité et du district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de THOMAS CRAIG, président de la Banque d'Echange, de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé en la paroisse de Sainte-Cunégonde, en le comté d'Hochelaga, district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, comme lot numéro cinq cent soixante (560); borné en front par la rue Saint-Joseph—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 30 janvier, 1884. Shérif.
433
[Première publication, 2 février 1884.]

A PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **THE MONTREAL LOAN**
No. 2646. } **AND MORTGAGE COM-**

PANY, a body politic and corporate, having its principal place of business in the city of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of DAME HARRIETT KELLY, of the city and district of Montreal, wife of George Bowie, of the same place, contractor, from her said husband duly separated as to property, and the said GEORGE BOWIE, to authorize and assist his said wife, Defendants.

The said lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of *Venditioni Exponas*, as follows, to wit:

A certain lot of ground situate in the Saint Lawrence ward, of the city of Montreal, parish of Notre Dame de Montréal, known as lot number two hundred and sixty eight (268), on the official plan and book of reference of the said Saint Lawrence ward; bounded in front by Plateau street, containing the said lot twenty eight feet in front by eighty feet in depth, more or less—with a two story brick house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINETEENTH day of FEBRUARY next, at TEN of the o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty fifth day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 30th January, 1884. Sheriff.
426
[First published, 2nd February, 1884.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **JOHN McDOUGALL, manu-**
No. 911. } **facturer, of the city and**

district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of THOMAS CRAIG, President of the Exchange Bank, of the city and district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Sainte-Cunégonde, in the county of Hochelaga, district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal, as lot number five hundred and sixty (560); bounded in front by Saint Joseph street—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the thirtieth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 30th January, 1884. Sheriff.
434
[First published, 2nd February, 1884.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, à savoir : } **EDWARD SEABOWN**
 No. 147. } **CLOUSTON**, gérant de
 la Banque de Montréal, des cité et district de
 Montréal, Demandeur; contre les terres et ténements de **THOMAS J. JUDAH**, écuyer, avocat,
 des cité et district de Montréal, Défendeur.

1. Un lopin de terre sis et situé dans le quartier Saint-Antoine, dans la cité de Montréal; connu et désigné sous le numéro neuf cent cinquante-six (956), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, contenant quarante cinq pieds de front sur quatre-vingt-dix-sept pieds de profondeur; borné en front par la rue Bonaventure—avec une maison à quatre étages, devant en fer et en vitre, et autres bâties dessus érigées.

2. Un lopin de terre situé dans le quartier Centre, dans la dite cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro cent soixante et dix (No. 170), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Centre, contenant vingt-neuf pieds six pouces de largeur sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur; borné en front par la rue Craig, en arrière par la ruelle Fortification—avec une maison à trois étages en pierre et en brique et autres bâties dessus construites.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures et DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Montréal, 30 janvier 1884. 431.

[Première publication, 2 février 1884.]

FIERI FACIAS.

Court de Circuit pour le comté de Vaudreuil.

Montreal, à savoir : } **FRANÇOIS DOMINIQUE**
 No. 289. } **TESSIER**, voiturier, de
 la paroisse de Très Saint-Rédempteur, dit comté de Vaudreuil, Demandeur; contre les terres et ténements de **JOSEPH SEGUIN**, fils, commerçant, de la paroisse Sainte-Magdeleine de Rigaud, du comté de Vaudreuil, Défendeur.

Un emplacement situé dans le village de Rigaud, dans le comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal, connu et désigné au plan et dans le livre de renvoi officiels du dit village, sous le numéro cinq (5), de la contenance d'environ un quart d'arpent de front sur environ un arpent de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant au chemin de la Reine, derrière et du côté sud-ouest aux représentants de feu Dame Bingham, propriétaire de la seigneurie de Rigaud, et d'autre côté aux représentants de Léandre Pilon—avec une maison en pierre et une petite écurie dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Rigaud, le TROISIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU.

Bureau du Shérif, Shérif.
 Montréal, 30 janvier 1884. 429.

[Première publication, 2 février 1884.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, à savoir : } **WILLIAM FRANCIS**,
 No. 2430. } marchand, **GEORGE**
SEYMOND BRUSH, fondateur, et **MICHAEL**
BABCOCK, manufacturier, tous de la cité de
 Montréal, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires et de légataires fiduciaires de feu Hosea B. Smith, en son vivant, du même lieu, marchand, maintenant décédé, Demandeurs; contre les terres et ténements de **DAME LUCY DOWNS CHENEY**, des cité et district de Montréal, veuve de feu George Nelson Davis, en son vivant, du même lieu, marchand à commission, maintenant décédé,

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **EDWARD SEABOWN**
 No. 147. } **CLOUSTON**, "manager, of
 the Bank of Montreal, of the city and district of
 Montreal, Plaintiff; against the lands and tene-
 ments of **THOMAS S. JUDAH**, esquire, advocate,
 of the city and district of Montreal, Defendant.

1. A lot of land situate and being in Saint Antoine ward, in the city of Montreal, known and designated under number nine hundred and fifty six (956), on the official plan and book of reference of the said Saint Antoine ward, containing forty five feet in front by ninety seven feet in depth; bounded in front by Bonaventure street—with a four story house, the front of which is in iron and glass, and other buildings thereon erected.

2. A lot of land situate in Centre ward, in the said city of Montreal, known and designated under number one hundred and seventy (No. 170), on the official plan and book of reference of the said Centre ward, containing twenty nine feet six inches in width by ninety feet in depth; bounded in front by Craig street, in rear by Fortification lane—with a three story stone and brick house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of APRIL next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Montreal, 30th January, 1884. 432.

[First published, 2nd February, 1884.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the county of Vaudreuil.

Montreal, to wit : } **FRANÇOIS DOMINIQUE**
 No. 289. } **TESSIER**, driver, of the
 parish of Très Saint-Rédempteur, in said county
 of Vaudreuil, Plaintiff; against the lands and
 tenements of **JOSEPH SEGUIN**, junior, trader,
 of the parish of Sainte-Magdeleine de Rigaud, of
 the county of Vaudreuil, Defendant.

An emplacement situate in the village of Rigaud, in the county of Vaudreuil, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of said village, under number five (5), containing about a quarter of an arpent in front by about one arpent in depth, the whole more or less; bounded in front by the Queen's road, in rear and on the south west side by the representatives of the late Dame Bingham, proprietor of the seigniorie of Rigaud, and on the other side by the representatives of Leandre Pilon—with a stone house and a small stable thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Rigaud, on the THIRD day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Montreal, 30th January, 1884. 430.

[First published, 2nd February, 1884.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **WILLIAM FRANCIS**,
 No. 2430. } merchant, **GEORGE**
SEYMOND BRUSH, founder, and **MICHAEL**
BABCOCK, manufacturer, all of the city of Mon-
 treal, in their capacity of testamentary executor
 and fiduciary legatees of and under the last will
 and testament of the late Hosea B. Smith, in his
 lifetime, of the same place, merchant, now
 deceased, Plaintiffs; against the lands and tene-
 ments of **DAME LUCY DOWNS CHENEY**, of
 the city and district of Montreal, widow of the
 late George Nelson Davis, in his lifetime, of the

et LUCY VANGHAM DAVIS, du même lieu, fille majeure et usant de ses droits, et HENRY ARCHBALD, du même lieu, marchand, en sa qualité de tuteur nommé à Kate Davis et Harriet Foster Davis, enfants mineurs de feu George Nelson Davis avec la dite Dame Lucy Downs Cheney, Défendeurs.

Les lots de terre ci-après décrits saisis comme suit, à savoir : L'usufruit et la jouissance comme appartenant à Dame Lucy Cheney, sa vie durant, et la nue propriété comme appartenant, à savoir : un tiers indivis à Lucy Vangham Davis, et les deux autres tiers indivis à Kate Davis et Harriet Davis, enfants mineurs de feu George Nelson Davis, les dits deux tiers indivis en dernier lieu mentionnés, maintenant en la possession de Henry Archbald, comme tuteur aux dits deux enfants mineurs.

1. Ce lot de terre sis et situé sur la rue Durocher, dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, paroisse de Notre-Dame de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro dix-huit cent soixante et un (1861)—avec une bâtisse en pierre et en briques.

2. Ces lots de terre sis et situés sur la susdite rue Durocher, dans le quartier Saint-Antoine, étant partie du lot connu et désigné sur les dits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro dix-huit cent soixante (1860), et connu sur le plan de subdivision du dit lot numéro dix-huit cent soixante, et au livre de renvoi d'icelui déposé entre les mains du registraire pour la division d'enregistrement de Montréal, conformément à l'article deux mille cent soixante et quinze du Code Civil du Bas-Canada.

1. Dix-huit cent soixante Z. Z (1860 Z. Z), contenant vingt pieds de largeur en front, et en arrière sur cent dix-sept pieds de profondeur (ci-devant proposé comme une ruelle ou passage.) 2. Le lot dix-huit cent soixante V (1860 V), contenant vingt pieds de largeur en front et en arrière sur cent pieds de profondeur. 3. La partie nord-ouest du lot numéro dix-huit cent soixante U (1860 U), contenant cinq pieds de largeur en front et en arrière sur cent pieds de profondeur, et 4. Cette partie du lot marquée dix-huit cent soixante X. X (1860 X. X), sur le dit plan, au sud-est du lot en premier lieu mentionné, et en arrière des lots en deuxième et troisième lieu mentionnés contenant dix-sept pieds de profondeur sur trente pieds de largeur, le tout mesure anglaise, plus ou moins; et le tout borné en front par la rue Durocher, en arrière par le lot numéro mil huit cent vingt-deux, sur le plan du cadastre en premier lieu ci-dessus mentionné, d'un côté au nord-ouest par le lot numéro dix-huit cent soixante et un, en premier lieu ci-dessus mentionné, et de l'autre côté au sud-est par la propriété de Henry Archbald.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le CINQUIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,

Bureau du Shérif, Shérif,
Montréal, 30 janvier 1884. 427
(Première publication, 2 février 1884.)

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } THE CITIZENS INSU-
No. 506. } RANCE COMPANY OF
CANADA, corps politique et dûment incorporé suivant la loi, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de WILLIAM DUNN McNEIL, des cité et district de Montréal, Défendeur.

1. Un lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Jacques, en la cité de Montréal; connu et

same place, commission merchant, now deceased, and LUCY VANGHAM DAVIS, of the same place, spinster, *fille majeure et usant de ses droits*, and HENRY ARCHBALD, of the same place, merchant, in his capacity of tutor to Kate Davis, and Harriet Foster Davis, minor children issue of the marriage of the said late George Nelson Davis with said Dame Lucy Downs Cheney, Defendants.

The lots of lands hereinafter described seized as follows, to wit: The usufruct and enjoyment as belonging to Dame Lucy Cheney, during her lifetime, and the *nue propriété* as belonging, to wit: one undivided third to Lucy Vangham Davis, and the two other undivided third to Kate Davis and Harriet Davis, minor children of the late George Nelson Davis, said two last undivided third now in the hands and possession of Henry Archbald, as tutor to said two minor children.

1. That certain lot of land situated lying and being on Durocher street, in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, parish of Notre Dame de Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of said ward, as number eighteen hundred and sixty one (1861)—with the stone and brick building.

2. Those certain lots of lands situate lying and being on Durocher street aforesaid, in the Saint Antoine ward, being part of the lot known and designated on said official plan and in the book of reference, as number eighteen hundred and sixty (1860), and known on the plan subdividing the said lot number eighteen hundred and sixty, and in the book of reference of the same deposited, with the registrar of the registration division of Montreal, pursuant to article two thousand one hundred and seventy five of the Civil Code of Lower Canada.

1. Eighteen hundred and sixty Z. Z (1860 Z. Z), containing twenty feet in width in front, and in rear by one hundred and seventeen feet in depth (formerly intended as a lane or passage). 2. Lot number eighteen hundred and sixty V (1860 V), containing twenty feet in width in front and in rear by one hundred feet in depth. 3. The north westerly portion of lot number eighteen hundred and sixty U. 1860 U.), containing five feet in width in front, and in rear by one hundred feet in depth, and 4. That portion of lot marked eighteen hundred and sixty X. X (1860 X. X), on said plan, to the south east of the first mentioned lot and to the rear of the secondly and thirdly mentioned lots, containing seventeen feet in depth by thirty feet in width, the whole english measure, more or less; and the whole bounded in front by Durocher street, in rear by lot number one thousand eight hundred and twenty two, on the cadastral plan firstly above mentioned, on one side to the north west by lot number eighteen hundred and sixty one, hereinbefore firstly mentioned, and on the other side to the south east by the property of Henry Archbald.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 30th January, 1884. 428
[First published, 2nd February, 1884.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE CITIZENS INSU-
No. 506. } RANCE COMPANY OF
CANADA, a body politic and corporate and duly by-law incorporated and having its principal place of business at the city and district of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of WILLIAM DUNN McNEIL, of the city and district of Montreal, Defendant.

1. A lot of land situate and being in Saint Jacques ward, in the city of Montreal, known and

désigné sous le numéro quatre-vingt-onze, de la subdivision officielle du numéro mille deux cent sept (No. 91 du No. 1207), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques susdit; borné en front par la rue (des Erables) Maple—sans bâtisses.

2. Deux autres lots de terre contigus sis et situés dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, connus et désignés sous les numéros cent quatre-vingt-douze et cent quatre-vingt-treize (Nos. 192 et 193), de la subdivision officielle du numéro mille deux cent sept (No. 1207), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal; borné en front par la rue Mantana—sans bâtisses.

3. Deux autres lots de terre contigus sis et situés dans le dit quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, connus et désignés sous les numéros cent quatre-vingt-seize (No. 196) et cent quatre-vingt-dix-sept (No. 197), de la subdivision officielle du numéro mille deux cent sept (No. 1207), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, en la cité de Montréal; bornés en front par la rue Mantana—sans bâtisses.

4. Deux autres lots de terre contigus sis et situés dans le quartier Sainte-Marie, en la cité de Montréal, dans la paroisse de Saint-Vincent de Paul, connus et désignés sous les numéros trente-six (No. 36), trente-sept (No. 37), de la subdivision officielle du numéro mille trois cent cinquante-neuf (No. 1359), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal; bornés en front par la rue Dufresne—sans bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de mars prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 5 décembre 1883. 2711 3
[Première publication, 7 décembre 1883.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } CHARLOTTE HALL, de la
No. 2121. } cité de Montréal, fille
majeure et usant de ses droits, Demanderesse; contre les terres et tenements de THOMAS S. JUDAH, des cité et district de Montréal, écuyer, Défendeur.

Les cinq huitièmes indivis du lot de terre situé dans le quartier centre de la cité de Montréal; borné en front par la rue Craig, d'un côté au nord-est par la Côte de la Place d'Armes, et en arrière par la ruelle Fortification, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro cent soixante et trois (163)—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 5 décembre 1883. 2709 3
[Première publication, 7 décembre, 1883.]

Ventes par le Shérif—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de

désigné under number ninety one, of the official subdivision of number one thousand two hundred and seven (No. 91 of No. 1207), on the official plan and book of reference for Saint-Jacques ward aforesaid; bounded in front by Maple street (des Erables)—without buildings.

2. Two other lots of land contiguous situate and being in Saint Jacques ward, in the city of Montreal, known and designated under numbers one hundred and ninety two and one hundred and ninety three (192 and 193), of the official subdivision of number one thousand two hundred and seven (1207), on the official plan and book of reference for Saint Jacques ward, in the city of Montreal; bounded in front by Mantana street—without buildings.

3. Two other lots of land contiguous situate and being in Saint Jacques ward, in the city of Montreal, known and designated under numbers one hundred and ninety six (No. 196) and one hundred and ninety seven (No. 197), of the official subdivision of number one thousand two hundred and seven (1207), on the official plan and book of reference for Saint Jacques ward, in the city of Montreal; bounded in front by Mantana street—without buildings.

4. Two other lots of land contiguous situate and being in Saint Mary's ward, in the city of Montreal, in the parish of Saint Vincent de Paul, known and designated under numbers thirty six (No. 36), and thirty seven (No. 37), of the official subdivision of number one thousand three hundred and fifty nine (No. 1359), on the official plan and book of reference for Saint Mary's ward, in the city of Montreal; bounded in front by Dufresne street—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of March next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 5th December, 1883. 2712 2
[First published, 7th December, 1883.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } CHARLOTTE HALL, of the
No. 2121. } city of Montreal, spinster,
fille majeure et usant de ses droits; Plaintiff; against the lands and tenements of THOMAS S. JUDAH, of the city and district of Montreal, esquire, Defendant.

The undivided five eighths of the lot of land situate in the centre ward of the city of Montreal; bounded in front by Craig street, on one side to north east by Place d'Armes Hill, and in rear by Fortification Lane, and known and distinguished on the official plan and in the book of reference of said ward, as number one hundred and sixty three (163)—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of FEBRUARY next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of February next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 5th December 1883. 2710
[First published, 7th December, 1883.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under

mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION PERMANENTE DE LEVIS**, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et lieu d'affaires, en la ville de Lévis; contre **ANTOINE DUPUIS**, de la cité de Québec, marchand de provisions, à savoir :

Le No. 502, du cadastre officiel pour le quartier Notre-Dame, de la ville de Lévis, étant un emplacement situé au sud du chemin public, courant quarante deux pieds de front du sud au nord, et du nord-est au sud-ouest soixante pieds; borné des côtés nord et sud et sud-ouest au terrain de Thomas Demers, et au nord-est à une rue de vingt-cinq pieds—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de Notre-Dame de la Victoire de Lévis, le TROISIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le neuvième jour d'avril prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 30 janvier 1884. Député Shérif.
[Première publication, 2 février 1884.] 403

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **HONORE CYRIAS PELLETIER ET JOSEPH EDOUARD BEDARD**, tous les deux de la cité de Québec, écuyers, avocats, pratiquant à Québec, en société sous la raison de Pelletier & Bedard; contre **JAMES O'DOWD**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, à savoir :

Les Nos. 51 et 52, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, étant la juste moitié est du lot de terre No. 12, dans la concession de New Belfast, en la dite paroisse, seigneurie de Saint-Giles de Beauvillage, de quarante-cinq arpents en superficie, plus ou moins; borné en front par les terres de la concession Saint-David, en arrière par la concession Jericho, du côté est par le lot numéro onze, et du côté ouest par la moitié restante du dit lot numéro douze—avec bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, le TROISIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'avril prochain.

J. B. AMYOT

Québec, 30 janvier 1884. Député-Shérif.
[Première publication, 2 février 1884.] 401

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHÈRE.

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA CITE DE QUEBEC**; contre **JOHN O'NEIL**, des cité et district de Québec, charpentier, à la folle enchère, frais et dépens de Elizabeth Grenier, veuve d'Alexis Mailloux, à savoir :

Le No. 2482, du cadastre officiel du quartier Champlain, de la cité de Québec, étant un emplacement de vingt pieds et neuf pouces de front sur cent quarante-six pieds de profondeur; borné en front par la rue Champlain, en arrière à la cime du Cap, à l'est par le No. 2481, et à l'ouest par le No. 2486—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances pour jusqu'à

article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **THE LEVIS PERMANENT BUILDING SOCIETY**, a body politic and incorporate having its chief office and place of business in the town of Lévis; against **ANTOINE DUPUIS**, of the city of Québec, provision merchant, to wit :

No. 502, of the official cadastre for Notre Dame ward, of the town of Lévis, being an emplacement situate to the south of the public road, running forty two feet in front from south to north, and from north east to south west sixty feet; bounded on the north and south and south west sides by the land belonging to Thomas Demers, and on the north east by a street twenty five feet wide—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of Notre Dame de la Victoire of Lévis, on the THIRD day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of April next.

J. B. AMYOT,

Québec, 30th January, 1884. Deputy Sheriff.
[First published, 2nd February, 1884.] 404

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **HONORE CYRIAS PELLETIER ET JOSEPH EDOUARD BEDARD**, both of the city of Québec, esquire, advocates, practising at Québec in partnership under the name and style of Pelletier & Bédard; against **JAMES O'DOWD**, farmer, of the parish of Saint Patrice de Beauvillage, to wit :

Nos. 51 and 52, of the official cadastre of the parish of Saint Patrick of Beauvillage, being the true just and correct easterly half of lot of land No. 12, in the concession of New Belfast, in the said parish, seigniorie of Saint Giles de Beauvillage, of forty five arpents in superficies, more or less; bounded in front by the lands of the concession Saint David, in rear by the concession of Jericho, on the easterly side by lot number eleven, and on the westerly side by the remaining half of the said lot number twelve—with buildings.

To be sold at the parochial church door of Saint Patrick de Beauvillage, the THIRD day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the eighteenth day of April next.

J. B. AMYOT,

Québec, 30th January, 1884. Deputy Sheriff.
[First published, 2nd February, 1884.] 402

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHÈRE.

Québec, to wit : } **THE CORPORATION OF THE CITY OF QUEBEC**; against **JOHN O'NEIL**, of the city and district of Québec, carpenter, at the *folle enchère*, costs and charges of Elizabeth Grenier, widow of Alexis Mailloux, to wit :

The No. 2482, of the official cadastre of Champlain ward, of the city of Québec, being an emplacement of twenty feet and nine inches in front by one hundred and forty six feet in depth; bounded in front by Champlain street, in rear by the top of the Cape, to the east by the No. 2481, and to the west by the No. 2486—with the buildings thereon erected, circumstances and dependen-

l'expiration du bail emphytéotique le 1er mai 1898.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de mars prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 29 janvier, 1884. Député Shérif.
[Première publication, 2 février 1884.] 399

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **JOSEPH ISAAC LAVERY**,
No. 3147. } de la cité de Québec,
avocat ; contre **ARTHUR GINGRAS**, du même
lieu, écuyer, en sa qualité de curateur dûment élu
en justice le 26 septembre dernier, à la succession
vacante de feu Jean-Baptiste Pruneau, en son
vivant, de la cité de Québec, maître de poste, à
savoir :

Le No. 2539, du cadastre officiel du quartier
Saint-Louis, de la cité de Québec, étant un emplace-
ment contenant vingt-neuf pieds et huit pouces
de front et vingt-huit pieds et huit pouces de
large au bout de la profondeur, sur quarante et
un pieds et dix pouces de profondeur du côté
nord, quarante-deux pieds et dix pouces du côté
sud ; borné à l'ouest à la rue ci-devant rue Saint-
François, et maintenant DeBrebœuf, au nord par
un passage mitoyen appartenant à Messieurs
Barkier et Thérberge, au sud par les héritiers
Hunt, et en arrière à l'est aux héritiers Gowen—
avec la maison en pierre dessus construite, circon-
stances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Québec, le NEUVIEME jour de FEVRIER pro-
chain, à DIX heures du matin. Le dit bref rap-
portable le vingtième jour de février prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 5 décembre 1883. Député Shérif.
[Première publication, 7 décembre 1883.] 2705 3

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA**
No. 768. } **CITE DE QUEBEC** ;
contre **FRANÇOIS SCHAVLEUR**, des cité et
district de Québec, charretier, à s. voir :

Le No. 234, du cadastre officiel du quartier
Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un emplace-
ment de quarante-deux pieds de front sur
quarante-trois pieds de profondeur ; borné au
nord par la rue des Commissaires, au sud par le
No. 286, à l'est par F. X. Racine, et à l'ouest par
Henriette Bruneau—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Québec, le SEPTIEME jour de MARS prochain,
à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable
le quinziesme jour de mars prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 2 janvier, 1884. Député Shérif.
[Première publication, 5 janvier 1884.] 61 2

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **MARY JANE BOIVIN**,
No. 3307. } autrefois du township
de Tewkesbury, et maintenant du lieu appelé
Saint-Pierre de Charlesbourg, institutrice ; contre
LES COMMISSAIRES D'ECOLE POUR LA
MUNICIPALITE DE TEWKESBURY No. 2, dans
le comté de Québec, à savoir :

1^o Saisi comme appartenant à James Cowan.
Le No. 18 A, du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Edmond de Stoneham, avec le township
de Tewkesbury, en le comté de Québec, étant
un lot de terre situé dans le quatrième rang, con-
tenant cent cinq acres en superficie.

2^o Le No. 19, du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Edmond de Stoneham, avec le township
de Tewkesbury, en le comté de Québec, étant un
lot de terre situé dans le quatrième rang, con-
tenant deux cent dix acres en superficie.

dencies for an until the expiration of the emphy-
teutic lease on the 1st May, 1898.

To be sold in my office, in the city of Québec,
on the TWENTY SEVENTH day of FEBRUARY
next, at TEN o'clock in the forenoon. The said
writ returnable on the twelfth day of March next.

J. B. AMYOT,

Québec, 29th January, 1884. Deputy Sheriff.
[First published, 2nd February, 1884.] 400

FIERI FACIAS.

Québec Circuit.

Québec, to wit : } **JOSEPH ISAAC LAVERY**, of
No. 3147. } the city of Québec, advocate ;
against **ARTHUR GINGRAS**, of the same place,
esquire, in his quality of curator duly appointed
according to law, on the 26th of September last,
to the vacant estate of the late Jean-Baptiste
Pruneau, in his lifetime, of the city of Québec,
postmaster, to wit :

No. 2539, of the official cadastre for Saint Louis
ward, in the city of Québec, being an emplace-
ment containing twenty nine feet eight inches in
front and twenty eight feet eight inches in width
at the end of the depth, by forty one feet ten
inches in depth on the north side, and forty two
feet ten inches on the south side ; bounded to
the west by the street heretofore named Saint
François street and now DeBrebœuf, to the north
by a common passage belonging to Messrs. Ban-
kier and Thérberge, to the south by the heirs Hunt,
and in rear to the east by the heirs Gowen—with
the stone house thereon erected, circumstances
and dependencies.

To be sold at my office, in the said city of Que-
bec, on the NINTH day of FEBRUARY next, at
TEN o'clock in the forenoon. The said writ retur-
nable on the twentieth day of February next.

J. B. AMYOT,

Québec, 5th December, 1883. Deputy Sheriff.
[First published, 7th December, 1883.] 2706

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CORPORATION OF THE**
No. 768. } **CITY OF QUEBEC** ; against
FRANÇOIS SCHAVLEUR, of the city and district
of Québec, carter, to wit :

No. 234, of the official cadastre of Saint Roch's
ward, of the city of Québec, being an emplace-
ment of forty two feet in front by forty three feet
in depth ; bounded to the north by Commis-
sioners street, to the south by No. 286, to the east
by F. X. Racine, and to the west by Henriette
Bruneau—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec,
on the SEVENTH day of MARCH next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the fifteenth day of March next.

J. B. AMYOT,

Québec, 2nd January, 1884. Deputy Sheriff.
[First published, 5th January, 1884.] 62

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, to wit : } **MARY JANE BOIVIN**, for.
No. 3307. } merly of the township of
Tewkesbury, and now of the place called Saint
Pierre de Charlesbourg, school-mistress ; against
THE SCHOOL COMMISSIONERS FOR THE
MUNICIPALITY OF TEWKESBURY No. 2, in
the county of Québec, to wit :

1^o Seized as belonging to James Cowan. No. 18
A, of the official cadastre of the parish of Saint
Edmond of Stoneham, in the township of Tewkes-
bury, in the county of Québec, being a lot of land
situate in the fourth range, containing one hun-
dred and five acres in superficies.

2^o No. 19, of the official cadastre of the parish
of Saint Edmond of Stoneham, in the township of
Tewkesbury, in the county of Québec, being a lot
of land situate in the fourth range, containing
two hundred and ten acres in superficies.

3^e Saisi comme appartenant à Alexander Fraser. Le No. 12, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, avec le township de Tewkesbury, en le comté de Québec, étant un lot de terre situé dans le deuxième rang, contenant deux cent dix acres en superficie—circonstances et dépendances.

4^e Le No. 13 A, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, avec le township de Tewkesbury, en le comté de Québec, étant un lot de terre situé dans le deuxième rang, contenant cent quinze acres en superficie—circonstances et dépendances.

5^e Saisi comme appartenant au dit George Langhren. Le No. 20 B, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, avec le township de Tewkesbury, en le comté de Québec, étant un lot de terre situé dans le deuxième rang, contenant soixante et sept acres, deux roods et vingt-huit perches en superficies—circonstances et dépendances.

6^e Le No. 21 A, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, avec le township de Tewkesbury, en le comté de Québec, étant un lot de terre situé dans le deuxième rang, contenant quatre-vingt acres, trois roods et dix perches en superficie—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Edmond de Stoneham, le SEPTIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mars prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 2 janvier 1884. Député Shérif.
[Première publication, 5 janvier 1884.] 59 2

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LOUIS BILODEAU, de la No. 2118. } Cité de Québec, marchand et manufacturier de chaussures; contre FERDINAND GIGUERE, du même lieu, marchand, à savoir :

Le No. 3795, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un emplacement de vingt-deux pieds de front sur cinquante pieds de profondeur; borné au nord par la rue Saint-Jean, à l'est par la rue Claire Fontaine, à l'ouest à Edouard Giguère—avec maison dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le SIXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de mars prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 3 janvier 1884. Député Shérif.
[Première publication, 5 janvier 1884.] 63 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JEAN ALFRED CHARLE- No. 1254. } BOIS, de Québec, écuyer, notaire; contre MARIE EMILIE PRIMEAU, veuve de feu Jean Elie Gingras et Charles Edouard Alphonse Langlois, tous deux de la cité de Québec, épiciers, et faisant ci-devant commerce comme tels en société, à Québec, sous les noms et raison de Gingras & Langlois et Antoine Dupuis, de Québec, commerçant, à savoir :

Saisi comme appartenant au dit Antoine Dupuis : 1^o Le No. 2459, du cadastre officiel du quartier Champlain, de la cité de Québec, étant un emplacement de quatre mille deux cent soixante et six pieds en superficie; borné au sud à la rue Champlain, au nord à la Cime du Cap à l'est au No. 2458, et à l'ouest au No. 2462, du dit cadastre—avec bâtiments.

2^o Le No. 316, du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un emplacement de neuf cent vingt-huit pieds en superficie; borné au nord à la rue de la Reine, au sud au No. 362, à l'est au No. 317, et à l'ouest au No. 315, du dit cadastre—avec bâtiments.

3^o Seized as belonging to Alexander Fraser. No. 12, of the official cadastre of the parish of Saint Edmond of Stoneham, in the township of Tewkesbury, in the county of Quebec, being a lot of land situate in the second range, containing two hundred and ten acres in superficies—circumstances and dependencies.

4^o No. 13 A, of the official cadastre of the parish of Saint Edmond of Stoneham, in the township of Tewkesbury, in the county of Quebec, being a lot of land situate in the second range, containing one hundred and fifteen acres in superficies—circumstances and dependencies.

5^o Seized as belonging to the said George Langhren, No. 20 B, of the official cadastre of the parish of Saint Edmond of Stoneham, in the township of Tewkesbury, in the county of Quebec, being a lot of land situate in the second range, containing sixty seven acres, two roods and twenty eight perches in superficies—circumstances and dependencies.

6^o No. 21 A, of the official cadastre of the parish of Saint Edmond of Stoneham, in the township of Tewkesbury, in the county of Quebec, being a lot of land situate in the second range, containing eighty acres, three roods and ten perches in superficies—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Edmond of Stoneham, on the SEVENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of March next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 2nd January, 1884. Deputy Sheriff.
[First published, 5th January, 1884.] 60

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } LOUIS BILODEAU, of the No. 2118. } City of Quebec, merchant and boot and shoe manufacturer; against FERDINAND GIGUERE, of the same place, merchant, to wit :

No. 3795, of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Quebec, being an emplacement of twenty two feet in front by fifty feet in depth; bounded to the north by Saint John street, to the east by Claire Fontaine street, to the west by Edouard Giguère—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SIXTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of March next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 3rd January, 1884. Deputy Sh. riff.
[First published 5th January, 1884] 64

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } JEAN ALFRED CHARLE- No. 1254. } BOIS, of Quebec, esquire, notary; against MARIE EMILIE PRIMEAU, widow of the late Jean Elie Gingras and Charles Edouard Alphonse Langlois, both of the city of Quebec, grocers and formerly doing business as such in partnership, at Quebec, under the name and firm of Gingras & Langlois and Antoine Dupuis, of Quebec, trader, to wit :

Seized as belonging to the said Antoine Dupuis : 1^o No. 2459, of the official cadastre of Champlain ward, of the city of Quebec, being an emplacement of four thousand two hundred and sixty six feet in superficies; bounded to the south by Champlain street, to the north by the summit of the Cape, to the east by No. 2458, and to the west by No. 2462, of said cadastre—with buildings.

2^o No. 316, of the official cadastre of Saint Roch's ward, of the city of Quebec, being an emplacement of nine hundred and twenty eight feet in superficies; bounded to the north by Queen street, to the south by No. 362, to the east by No. 317, and to the west by No. 315, of said cadastre—with buildings.

3° Le No. 317, du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un emplacement de douze cent trois pieds en superficie; borné au nord à la rue de la Reine, au sud au No. 361, à l'est au No. 318, et à l'ouest au No. 316, du dit cadastre—avec bâtisses.

4° Le No. 362, du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un emplacement de neuf cent vingt-six pieds en superficie; borné au sud à la rue Richardson, au nord au No. 316, à l'est au No. 361, et à l'ouest au No. 363, du dit cadastre—avec bâtisses.

5° Le No. 363, du dit cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un emplacement de sept cent soixante et quatre pieds en superficie; borné au sud à la rue Richardson, au nord au No. 316, à l'est au No. 362, et à l'ouest au No. 364 A, du dit cadastre—avec bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le SIXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de mars prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 2 janvier 1884. Député Shérif.
[Première publication, 5 janvier 1884.] 65 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } Dans une cause où ELEONORE ST. AMANT, de la cité de Québec, veuve de feu Joseph Soulard, en son vivant, du même lieu, charbon et peintre, était Demanderesse; LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE QUEBEC CONTRE LES ACCIDENTS DU FEU, corps politique et incorporé ayant son bureau d'affaires en la cité de Québec, était Défenderesse, et Joseph Soulard, de la cité de Québec, l'un des huissiers de la Cour Supérieure de Québec, Edmond Soulard, du même lieu, peintre, et Octave Fortier, de la ville de Montréal, dans le district de Montréal, journalier, étaient intervenants. La dite demanderesse Eléonore St. Amant contre les dits intervenants Joseph Soulard, Edmond Soulard et Octave Fortier, à savoir :

Saisi comme appartenant aux dits intervenants :

Le No. 3142, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement situé au coin des rues D'Aiguillon et Sainte-Marie, contenant dix huit cent deux pieds en superficie; borné au nord à la rue D'Aiguillon, au sud au No. 3095, à l'est à la rue Saint-Marie, et à l'ouest aux Nos. 3141 et 3095, du dit cadastre—avec les ruines des bâtisses incendiées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le SIXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mars prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 2 janvier 1884. Député Shérif.
[Première publication, 5 janvier 1884.] 67 2

Ventes par le Shérif—Richelieu.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou

3° No. 317, of the official cadastre of Saint Roch's ward, of the city of Quebec, being an emplacement of twelve hundred and three feet in superficies; bounded to the north by Queen street, to the south by No. 361, to the east by No. 318, and to the west by No. 316, of said cadastre—with buildings.

4° No. 362, of the official cadastre of Saint Roch's ward, of the city of Quebec, being an emplacement of nine hundred and twenty six feet in superficies; bounded to the north by Richardson street, to the north by No. 316, to the east by No. 361, and to the west by No. 363, of said cadastre—with buildings.

5° No. 363, of the official cadastre of Saint Roch's ward, of the city of Quebec, being an emplacement of seven hundred and sixty four feet in superficies; bounded to the south by Richardson street, to the north by No. 316, to the east by No. 362, and to the west by No. 364 A, of said cadastre—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SIXTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of March next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 2nd January, 1884. Deputy Sheriff.
[First published, 5th January, 1884.] 66

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } In a suit wherein ELEONORE ST. AMANT, of the city of Québec, widow of the late Joseph Soulard, in his lifetime, of the same place, wheelwright and painter, was Plaintiff; THE QUEBEC ASSURANCE COMPANY AGAINST ACCIDENTS BY FIRE, a body politic and incorporate having its chief business office in the city of Québec, was Defendant, and Joseph Soulard, of the city of Québec, one of the bailiffs of the Superior Court of Québec, Edmond Soulard, of the same place, painter, and Octave Fortier, of the town of Montréal, in the district of Montréal, labourer, were the intervening parties. The said Plaintiff Eléonore St. Amant against the said intervening parties Joseph Soulard, Edmond Soulard and Octave Fortier, to wit :

Seized as belonging to the said intervening parties :

No. 3142, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Québec, being an emplacement situated on the corner of D'Aiguillon and Sainte Marie streets, containing eighteen hundred and two feet in superficies; bounded to the north by D'Aiguillon street, to the south by No. 3095, to the east by Sainte Marie street, and to the west by Nos. 3141 and 3095, of said cadastre—with the ruins of building burnt down, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the SIXTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of March next.

J. B. AMYOT,

Québec, 2nd January, 1884. Deputy Sheriff.
[First published, 5th January, 1884.] 68

Sheriff's Sales—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known, according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*,

autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit du district de Richelieu.

Sorel, à savoir: } **L'HONORABLE JONATHAN**
No. 14062. } **L. S. AXTON CAMPBELL**
WURTELE, conseil de la Reine, trésorier de la province de Québec, résidant en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, Demandeur; contre EDOUARD COTE, ci-devant cultivateur, de la paroisse de Saint-Pie Deguire, dans le district de Richelieu, actuellement résidant en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, Défendeur.

Une terre située dans la seigneurie de Deguire ou la rivière Davil, étant moitié du No. neuf, de la dixième concession nommée Sainte Catherine, de la contenance de un arpent et neuf perches de front sur environ seize arpents de profondeur; tenant par devant à la Rivière aux Vaches, par derrière à la onzième concession, d'un côté à Pierre Salvas, et d'autre côté à Edouard Salvas, étant le No. 10, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Pie Deguire—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Pie Deguire, le NEUVIEME jour du mois de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour du mois de février prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif. Shérif.
Sorel, 6 décembre 1883. 2713 3
[Première publication, 7 décembre 1883.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

Canada, } **AME MARIE LA-**
Province de Québec, } **VOIE**, de la paroisse
District de Rimouski, } **de Saint-Germain de Ri-**
No. 1003. (C. N. 412.) } **mouski, veuve de feu Louis**
Canuel, en son vivant, pilote, du même lieu, Demandeur; contre JEAN HEPPEL, ci-devant de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, maintenant de la paroisse de Sainte-Anne de la Pointe-au-Père, Défendeur, savoir:

Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Anne de la Pointe-au-Père, de deux arpents, sept perches et douze pieds de front sur quarante arpents de profondeur, formant cent six arpents en superficie, étant le lot numéro quatorze (14), des plan et livre de renvoi du cadastre officiel de

are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit: } **THE HONORABLE JONA-**
No. 14062. } **THAN SXTON CAMPBELL**
WURTELE, Queen's Counsel, Treasurer of the Province of Quebec, residing in the city of Montreal, in the district of Montreal, Plaintiff; against EDOUARD COTE, heretofore farmer, of the parish of Saint Pie Deguire, in the district of Richelieu, now residing in the city of Montreal, in the district of Montreal, Defendant.

A land situate in the seigniory Deguire or of the River Davil, being half of No. nine, of the tenth concession named Sainte Catherine, containing one arpent and nine perches in front by about sixteen arpents in depth; bounded in front by the Rivière aux Vaches, in rear by the eleventh concession, on one side by Pierre Salvas, and on the other side by Edouard Salvas, being No. 10, of the official cadastre of the parish of Saint Pie Deguire—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Pie Deguire, on the NINTH day of the month of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of the month of February next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 6th December, 1883. 2714
[First published, 7th December, 1883.]

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.

Canada, } **DAME MARIE LA-**
Province of Quebec, } **VOIE**, of the parish
District of Rimouski, } **of Saint Germain de Ri-**
No. 1003 (S. C. 12) } **mouski, widow of the late**
Louis Canuel, in his lifetime, pilot, of the same place, Plaintiff; against JEAN HEPPEL, formerly of the parish of Saint Germain de Rimouski, now of the parish of Sainte Anne de la Pointe-au-Père, Defendant, to wit:

A land situate and being in the parish of Sainte Anne de la Pointe-au-Père, of two arpents, seven perches and twelve feet in front by forty arpents in depth, forming one hundred and six arpents in superficies, being lot number fourteen (14), on the plan and book of reference of the official

la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, maintenant compris dans la dite paroisse de Sainte-Anne de la Pointe-au-Père—avec bâtisses sus-contruites, circonstances et dépendances.

Cette vente devant être faite sans préjudice aux droits de Adélarde Heppel, enfant mineur du Défendeur, auquel la terre plus haut décrite appartiendra après la mort de Dame Obéline Labonté, sa mère, en vertu de la substitution créée en sa faveur par un certain acte de donation par Louis Canuel, à la dite Dame Obéline Labonté, devant M^{re} J. B. Pelletier, notaire, le vingt-quatre juillet 1877.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de la Pointe-au-Père, VENDREDI, le QUINZIEME jour de FEVRIER prochain, (1884), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février aussi prochain (1884).

C. F. LAPOINTE,

Bureau du Shérif. Shérif.
Rimouski, 30 novembre 1883. 2697 3
[Première publication, 7 décembre 1883.]

Ventes par le Shérif.—Saguenay.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus au temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } DENIS GAUTHIER, de la
No. 162. } paroisse Saint-Fidèle,
marchand; contre CHARLES BOUCHARD, fils
d'Emilien, de la paroisse Saint-Siméon, cultivateur, à savoir :

1. Une terre située en la paroisse Saint-Siméon, de trois arpents de front sur trente-deux arpents en profondeur; bornée au sud-est par le fleuve Saint-Laurent, au sud-ouest par le lot No. 46, au nord-ouest par le lot No. 92, et au nord-est par le lot No. 48; la dite terre étant le lot No. 47, du cadastre officiel de la dite paroisse Saint-Siméon, en le rang du Port au Percil—avec bâtisses sus-érigées.

2. Une terre de trois arpents de front sur trente arpents en profondeur, situé en le rang Sainte-Anne, en la paroisse Saint-Siméon, étant le lot No. 92, du cadastre officiel de la susdite paroisse Saint-Siméon; bornée au sud-est par le lot No. 47, au sud-ouest par le lot No. 91, au nord-ouest par les lots Nos. 133 et 134, et au nord-est par le lot No. 93.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse Saint-Siméon, le HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'avril prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 28 janvier 1884. 413
[Première publication, 2 février 1884.]

cadastre for the parish of Saint Germain de Rimouski, now included in the said parish of Sainte Anne de la Pointe-au-Père—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

This sale to be made without prejudice to the rights of Adélarde Heppel, minor child of Defendant, to whom the above described land shall belong after the death of Dame Obéline Labonté, his mother, under the substitution created in his favor by a certain deed of donation by Louis Canuel to the said Dame Obéline Labonté, before M^{re} J. B. Pelletier, notary, on the twenty fourth of July, 1877.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne de la Pointe-au-Père, on FRIDAY, the FIFTEENTH day of FEBRUARY next, (1884), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of February also next, (1884).

C. F. LAPOINTE,

Sheriff's Office, Shérif.
Rimouski, 30th November, 1883. 2698
[First published, 7th December, 1883.]

Sheriff's Sales—Saguenay.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } DENIS GAUTHIER, of the
No. 162. } parish of Saint Fidèle, merchant; against CHARLES BOUCHARD, son of
Emilien, of the parish of Saint Siméon, farmer, to wit :

1. A land situate in the parish of Saint Siméon, of three arpents in front by thirty two arpents in depth; bounded to the south east by the river Saint Lawrence, to the south west by lot No. 46, to the north west by lot No. 92, and to the north east by lot No. 48; the said land being lot No. 47, of the official cadastre of the said parish of Saint Siméon, in the range Port au Percil—with buildings thereon erected.

2. A land of three arpents in front by thirty arpents in depth, situate in the range Sainte Anne, in the parish of Saint Siméon, being lot No. 92, of the official cadastre of the said parish of Saint Siméon; bounded to the south east by lot No. 47, to the south west by lot No. 91, to the north west by lots Nos. 133 and 134, to the north east by lot No. 93.

To be sold at the church door of the parish of Saint Siméon, on the EIGHTH day of APRIL next at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of April next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Shérif.
Malbaie, 28th January, 1884. 414
[First published, 2nd February, 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } DAME MARY THERESE
No. 543. } KANE, veuve de feu
Charles, Henry. Horace Cimon, en son vivant,
avocat, tant comme commune en biens que comme
légataire universelle de ce dernier,—ci-devant de
la paroisse de Saint-Etienne de la Malbaie, et
maintenant résidente en la ville de Notre-Dame
de Lévis ; contre IGNACE OUELLET, de la pa-
roisse Saint-Fidèle, cultivateur, à savoir :

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Fidèle, en la concession du Cap-à-l'Aigle, seigneurie Mount-Murray, contenant un arpent de front sur environ vingt-cinq arpents en profondeur, étant le No. 311, du cadastre officiel de la paroisse Saint-Fidèle—avec bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

2. Une terre de trois arpents de front sur trente arpents en profondeur, située en la paroisse Saint-Fidèle, en la concession Saint-Paul, seigneuries Mount-Murray, étant le No. 225, du cadastre officiel de la dite paroisse Saint-Fidèle.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Fidèle, le DOUZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de février prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif,

Malbaie, 29 novembre 1883.

[Première publication, 7 décembre 1883.]

Shérif

2673 3

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } DAME MARY THERESE
No. 543. } KANE, widow of the late
Charles, Henry. Horace Cimon, in his lifetime,
a lawyer, as well *commune en biens* as sole legatee
of the latter,—formerly of the parish of Saint
Etienne de la Malbaie, and now residing in the
town of Notre Dame de Lévis ; against IGNACE
OUELLET, of the parish of Saint Fidèle, farmer,
to wit :

1. A land situate in the parish of Saint Fidèle, in the concession Cap-à-l'Aigle, Mount Murray seigniory, containing one arpent in front by about twenty five arpents in depth, being No. 311, on the official cadastre for the parish of Saint Fidèle—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A land of three arpents in front by thirty arpents in depth, situate in the parish of Saint Fidèle, in the concession Saint Paul, Mount Murray seigniory, being No. 225, on the official cadastre for the said parish of Saint Fidèle.

To be sold at the church door of the parish of Saint Fidèle, on the TWELFTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of February next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office,

Malbaie, 29th November, 1883.

[First published, 7th December 1883.]

Sheriff

2674

Ventes par le Shérif.—St-François

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'elles TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions et d'annuler, afin de distraire, afin de charge, et autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente. Les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Greffier.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } ANTOINE RACINE,
No. 554. } du canton de Saint

George de Windsor, en le district de Saint-François, cultivateur, Demandeur ; contre les terres et tenements de ALEXANDRE BROCHU, du même lieu, Défendeur, à savoir :

Le tiers tiers indivis du lot numéro vingt-huit, dans le premier rang des lots du dit canton de Saint-George de Windsor.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en la ville de Richmond, en le dit district, le SEIZIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de février prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,

Sherbrooke, 7 décembre 1883.

[Première publication, 15 décembre 1883.]

Shérif

2739 3

FIERI FACIAS DE TERRIS

Superior Court—Saint-François

Saint-François, to wit : } ANTOINE RACINE, of
No. 554. } the township of Saint

George de Windsor, in the district of Saint-François, farmer, Plaintiff ; against the lands and tenements of ALEXANDRE BROCHU, of the same place, Defendant, to wit :

One equal undivided third of the lot number twenty eight, in the first range of lots in the said township of Saint George de Windsor.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in said district, on the SIXTEENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of February next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,

Sherbrooke, 7th December, 1883.

[First published, 15th December, 1883.]

Sheriff

2740

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } JACQUES EUSEBE
No. 746. } COTE, du canton

de Weedon, en le district de Saint-François, com-

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint-François, to wit : } JACQUES EUSEBE
No. 746. } COTE, of the township

of Weedon, in the district of Saint-François, trader,

mercant, Demandeur; contre les terres et tenements de LOUIS PRAXEDE COTE, du dit canton de Weedon, commerçant, Défendeur, à savoir :

1. Un lot de terre en le village de Weedon Station, connu et désigné comme lot numéro trois nord est, faisant partie de la moitié sud-est du lot numéro treize, dans le cinquième rang du dit canton de Weedon, contenant cinquante pieds de front sur cent quatorze pieds de profondeur, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées; borné en front par le chemin public, en arrière par le lot numéro trente-huit, au sud-ouest par la première Avenue, au nord-est par le lot numéro quatre, conformément à un plan fait pour le dit défendeur par Jean-Baptiste Richard, arpenteur provincial.

2. Un autre lot de terre voisin de celui en premier lieu décrit, étant le lot numéro quatre, sur le dit plan, ayant cinquante pieds de front sur cent quatorze pieds de profondeur; borné en front par le chemin public, en arrière par le lot numéro trente-huit, au sud-ouest par le lot numéro trois, sur le dit plan, et au nord-est par le lot numéro cinq, sur le dit plan.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud, en le dit district de Saint-François, le NEUVIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzien e jour de mars prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 3 décembre 1883. 2717 3
[Première publication, 7 décembre 1883.]

Plaintiff; against the lands and tenements of LOUIS PRAXEDE COTE, of the said township of Weedon, trader, Defendant, to wit:

1. A lot of land in the village of Weedon Station, known and distinguished as the lot number three north east, forming part of the south east half of the lot number thirteen, in the fifth range of the said township of Weedon, containing fifty feet in front by one hundred and fourteen feet in depth, more or less—with the buildings thereon erected; bounded in front by the highway, in the rear by the lot number thirty eight, on the south west by first Avenue, on the north east by the lot number four, conformably to a plan made for the said defendant by Jean Baptiste Richard, land surveyor.

2. Another lot of land alongside of that firstly described, being the lot number four on said plan being fifty feet in front by one hundred and fourteen feet in depth; bounded in front by the highway, in the rear by the lot number thirty eight, on the south west by the lot number three, on said plan, and to the north east by the lot number five, on said plan.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in said district of Saint Francis, on the NINTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of March next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 3rd December, 1883. 2718
[First publish, 7th December, 1883.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

LE PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } GEORGE CASIMIR
No. 2608. } G. DESSAULLES,
écuyer, Demandeur; contre JEREMIE DAI-
GNAULT, Défendeur, à savoir:

1. Un lot de terre situé en la cité de Saint-Hyacinthe, étant le numéro six cent quatre-vingt-quatre (684), aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite cité; borné en front par la rue Girouard, en profondeur par le terrain des représentants de feu l'Honorable M. Laframboise, d'un côté au No. 682, et de l'autre côté par la rue Saint-Michel—avec maison et autres bâtisses y érigées.

2. Un autre terrain sis au même lieu et étant le numéro six cent soixante et seize (676), des plan et livre de renvoi officiels de la dite cité; borné en front par la rivière Yamaska, en profondeur la rue Girouard, d'un côté le No. 705, et de l'autre côté par un ruisseau.

Pour être vendus au bureau du shérif, en la cité de Saint-Hyacinthe, le SEPTIEME jour de MARS

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit: } GEORGE CASIMIR
No. 2608. } G. DESSAULLES,
esquire, Plaintiff; against JEREMIE DAI-
GNAULT, Defendant, to wit:

1. A lot of land situate in the city of Saint-Hyacinthe, being number six hundred and eighty four (684), of the official plan and book of reference for the said city; bounded in front by Girouard street, in rear by the representatives of the late Honorable M. Laframboise, on one side No. 682, and on the other side by the Saint Michel street—with a house and other buildings thereon erected.

2. An other lot of land situate at the same place and being number six hundred and seventy six (676), of the official plan and book of reference of the said city; bounded in front by the Yamaska River, in rear by Girouard street, on one side No. 705, and on the other side by a stream.

To be sold at the sheriff's office, in the city of Saint-Hyacinthe, on the SEVENTH day of

prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt quatrième jour de mars 1884.

L. S. ADAM.

Bureau du Shérif, Shérif
Saint-Hyacinthe, 29 décembre 1883. 19 2
[Première publication, 5 janvier 1884.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-juge, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.

Canada } **JAMES E. MULLIN**,
Province de Québec } Esquire, de la cité et
District de Montréal. } district de Montréal, mar-
No. 21. } chand, et y faisant affaires
comme tel sous les nom et raison sociale de J. E. Mullin & Cie., Demandeur; contre **PIERRE FRANCO**, écuier, de Saint-André, dans le district de Terrebonne, Défendeur.

Un emplacement situé dans la paroisse de Saint-André d'Argenteuil, district de Terrebonne, dans la rue Principale (Main street), du dit village de Saint-André, étant connu et désigné sous le numéro trois cent soixante et quatre, des plan et livre de renvoi officiels du dit village de la paroisse de Saint-André, comprenant un arpent en superficie environ—avec une maison et autres bâtisses dessus construites. A distraire du dit emplacement la partie sud du dit lot contenant soixante pieds de largeur sur la profondeur du dit lot appartenant à Henry Lalonde.

Pour être vendu à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-André, district de Terrebonne, le CINQUIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'avril prochain (1884).

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif
Saint-Scholastique, 30 janvier 1884. 441
[Première publication, 2 février 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

District de Terrebonne } **LOUIS CLEOPHAS**
Sainte-Scholastique, } **L LEDUC**, commerçant,
à savoir: No. 129. } de Sainte-Scholastique,
dit district, Demandeur; contre **ANTOINE BOIS-SEAU**, cultivateur, du dit lieu de Sainte-Scholastique, dit district, Défendeur.

Une terre sise et située en la concession sud de la Belle Rivière, en la paroisse de Sainte-Scholastique, comté des Deux Montagnes, district de Terrebonne, de figure irrégulière, comprenant les numéros cent soixante-et-sept (167) et cent soixante-et-neuf (169), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Sainte-Scholastique, ayant une superficie de soixante et treize arpents et quatre-vingt-quinze perches,—avec deux granges dessus construites. A retrancher du numéro cent soixante-et-neuf (No. 169), un emplacement appartenant à François Ladouceur ou représentant d'à peu près trois quarts d'arpent en superficie.

MARCH next, at TEN o'clock of the forenoon Writ returnable on the twenty fourth day of March, 1884.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 29th December, 1883. 20
[First published, 5th January, 1884.]

Sheriff's Sales—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court for Lower Canada.

Canada, } **JAMES E. MULLIN**,
Province of Quebec, } Esquire, of the city and
District of Montreal, } district of Montreal, mer-
No. 21. } chant, and doing business
therein, under the name and style of J. E. Mullin & Co., Plaintiff; against **PIERRE FRANCO**, esquire, of Saint André, in the district of Terrebonne, Defendant.

An emplacement situate in the parish of Saint André d'Argenteuil, district of Terrebonne, in the Main street, of the said village of Saint André, being known and designated under number three hundred and sixty four, on the official plan and book of reference of the said village of the parish of Saint-André, comprising about one arpent in superficies—with a house and other buildings thereon erected. Reserving from the said emplacement the south portion of the said lot, containing sixty feet in front by the depth of the said lot, belonging to Henry Lalonde.

To be sold at the catholic church door of the parish of Saint André, district of Terrebonne, on the FIFTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of April next, (1884).

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 30th January, 1884. 442
[First published, 2nd February, 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Terrebonne, } **LOUIS CLEOPHAS**
Sainte Scholastique, } **L LEDUC**, trader, of
to wit: No. 129. } Sainte Scholastique, in
said district, Plaintiff; against **ANTOINE BOIS-SEAU**, farmer, of said Sainte Scholastique, in said district, Defendant.

A land situate and being in the concession south of the Belle Rivière, in the parish of Sainte Scholastique, county of Two Mountains, district of Terrebonne, of irregular outline, comprising numbers one hundred and sixty seven (167) and one hundred and sixty nine (169), on the official plan and book of reference for the said parish of Sainte Scholastique, having in superficies seventy three arpents and ninety five perches—with two barns thereon erected. To be detached from number one hundred and sixty nine (No. 169), an emplacement belonging to François Ladouceur or representatives, of about three quarters of an arpent in superficies.

Cette partie du lot numéro cent soixante-et-sept (167), contenant deux arpents et deux perches de largeur depuis la ligne de division entre les numéros cent soixante-et-sept et cent soixante-et-huit, sur dix-huit arpents et demi de profondeur, étant saisie et devant être vendue, sujette en faveur de Dame Marie Narcisse Leclair, veuve de feu Jean-Baptiste Lacasse, en son vivant, cultivateur, de Sainte-Scholastique, à la rente et pension annuelle et viagère payable depuis le premier au dernier jour de décembre de chaque année, excepté le bois qui est livrable aux premiers trainages, sur le dit terrain et non ailleurs, consistant en quinze minots de bled froment, sec, net, loyal et marchand, dix minots de pois, deux gallons de rum, un gallon de vin, une livre de poivre, une livre de thé, un minot de sel, dix livres de savon, dix livres de chandelles, un cochon maigre de dix huit mois, en argent, trente livres ancien cours, douze cordes de bois franc et sec; lui fournir chaque année, le premier de mai, une bonne vache laitière qui sera paccagée sur le dit terrain, reprise à la Toussaint et remplacée en cas de mort. La mener ou faire mener en voiture commode à l'église les dimanches et les fêtes, et cinq à six fois chez ses parents et amis dans le cours de l'année. La faire inhumer avec un service suivant son état, lui faire chanter un service anniversaire et lui faire dire vingt-cinq messes basses de Réquiem dans l'an de son décès. De plus avec la réserve d'un jardin potager et de la jouissance de la moitié de la maison sur le dit terrain: le tout suivant acte passé devant Maître Dumouchel à Saint-Benoît, le onze juillet mil huit cent cinquante-trois entre la dite Dame Marie Narcisse Leclair et Sieur Michel Boisseau.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Scholastique, dit district, le HUITIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mars prochain (1884).

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
[Sainte-Scholastique, 29 décembre 1883. 29 2
[Première publication, 5 janvier 1884.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés sont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir: } **ONÉSIME BOURNI-**
No. 161. } **VAL, Demandeur;**
contre **RAPHAEL GELINAS, Défendeur.**

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Etienne des Grès, dans le troisième rang, étant les numéros quatre cent onze (411) et quatre cent douze (412), des plan et livre de renvoi officiels du

That portion of lot number one hundred and sixty seven (167), containing two arpents and two perches in width from the division line between numbers one hundred and sixty seven and one hundred and sixty eight, by eighteen arpents and a half in depth, being seized and to be sold, subject in favor of Dame Marie Narcisse Leclair, widow of the late Jean Baptiste Lacasse, in his lifetime, farmer, of Sainte Scholastique, to the rent and annual pension life rent payable between the first and last day of December, in each year, with the exception of the wood which is to be delivered upon the first sledging, on the said land and not elsewhere, consisting of fifteen bushels of wheat, dry, clean, legal and merchant, ten bushels of peas, two gallons of rum, one gallon of wine, one pound of pepper, one pound of tea, one bushel of salt, ten pounds of soap, ten pounds of candles, one lean pig eighteen months old, in money thirty pounds ancient currency, twelve cords dry hard wood; to furnish her, each year on the first of May, with a good milk cow which shall be pastured on the said land, taken back on all Saints day and replaced in case of death. To drive or cause her to be driven in a commodious vehicle to and from church on Sundays and holidays, also five or six times in the course of the year to her parents and friends. To cause her to be interred with a burial service in keeping with her state in life, to cause an anniversary service to be chanted for her and to cause to be said for her, twenty five *Requiem* low masses within the year in which her decease takes place. Further with the reserve of a vegetable garden and the enjoyment of the half of the house on the said land: the whole in accordance with deed passed before Mtre. Dumouchel, at Saint Benoit, on the eleventh of July, one thousand eight hundred and fifty three, between the said Dame Marie Narcisse Leclair and Sieur Michel Boisseau.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Scholastique, in said district, on the EIGHTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of March next, (1884.)

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 29th December, 1883. 30
[First published, 5th January, 1884.]

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler* *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit: } **ONÉSIME BOURNI-**
No. 161. } **VAL, Plaintiff; against**
RAPHAEL GELINAS, Defendant.

A land situate and being in the third range of the parish of Saint Etienne des Grès, being numbers four hundred and eleven (411) and four hundred and twelve (412), on the official plan and

cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Etienne des Grès—avec une maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau du registraire du comté de Saint-Maurice, en la cité des Trois-Rivières, le DOUZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'avril prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif
Trois-Rivières, 29 janvier 1884. 419
[Première publication, 2 février 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Trois-Rivières, } WILLIAM KINLOCK
à savoir : No. 1195. } ET AL., Demandeurs ;
contre THOMAS ROBICHON, Défendeur.

1. La juste moitié nord-ouest d'un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté sud-ouest de la rue des Forges, connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement pour la cité des Trois-Rivières, comme faisant partie du numéro six cent cinquante (650)—avec la maison dessus construite, circonstances et dépendances.

2. Un sixième indivis d'un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord de la rue Royale, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement pour la cité des Trois-Rivières, par le numéro seize cent dix-huit (1618)—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

3. Un sixième indivis d'un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord de la rue Badeau, connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement pour la cité des Trois-Rivières, par le numéro six cent cinquante-six (656)—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité des Trois-Rivières, le DOUZIEME jour de FÉVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de février prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif
Trois-Rivières, 1er décembre 1883. 2695 3
[Première publication, 7 décembre 1883.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } JOSEPH PERREAU
No. 269. } REAULT, Deman-
deur ; contre HONORE LARIVIERE, Défendeur.

La jouissance la vie durant du dit défendeur Honoré Larivière et de son épouse Dame Eliza Desilets d'une terre située en la paroisse de Sainte-Monique, au nord-est du rang Saint-Joseph, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Sainte-Monique, par le numéro quatre cent soixante et un (461)—avec une maison, une grange et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances. A la charge par l'acquéreur adjudicataire de payer à Joseph Larivière, sa vie durant, une rente de quinze piastres par année.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte Monique, le DOUZIEME jour de FÉVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de mars prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif
Trois-Rivières, 1er décembre 1883. 2693 3
[Première publication, 7 décembre 1883.]

book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Etienne des Grès—with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Saint Maurice, in the city of Three Rivers, on the TWELFTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of April next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 29th January, 1884. 420
[First published, 2nd February, 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Three Rivers, } WILLIAM KINLOCK ET
to wit : No. 1195. } AL., Plaintiffs ; against
THOMAS ROBICHON, Defendant.

1. The exact north west half of an emplacement situate in the city of Three Rivers, on the south west side of Des Forges street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadaster for the city of Three Rivers, as forming a portion of number six hundred and fifty (650)—with the house thereon erected, circumstances and dependencies.

2. An undivided sixth of an emplacement situate in the city of Three Rivers, on the north side of Royale street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadaster for the city of Three Rivers, under number sixteen hundred and eighteen (1618)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3. An undivided sixth of an emplacement situate in the city of Three Rivers, on the north side of Badeau street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadaster for the city of Three Rivers, under number six hundred and fifty six (656)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Three Rivers, on the TWELFTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of February next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 1st December, 1883. 2696
[First published, 7th November, 1883.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } JOSEPH PERREAULT,
No. 269. } Plaintiff ; against
HONORE LARIVIERE, Defendant.

The enjoyment during the lifetime of the said defendant Honoré Larivière and of his wife Dame Eliza Desilets of a land situate in the parish of Sainte Monique, to the north east of the range Saint Joseph, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Sainte Monique, as number four hundred and sixty one (461)—with a house and a barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the charge upon the purchaser to pay to Joseph Larivière, during his lifetime, a rent of fifteen dollars per annum.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Monique, on the TWELFTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of March next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 1st December, 1883. 2694
[First published, 7th December, 1883.]

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Samuel Stevens Campbell, de la cité de Montréal, manufacturier de strappes de cuir, y faisant affaires sous les nom et raison de L. J. Campbell & Co., failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera venu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Ce lot de terre vacant sis et situé au coin des rues Saint-Bonaventure et Richmond, en le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, étant partie du lot num^{ro} quatre cent quarante-six (446), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, contenant cent seize pieds et deux pouces de largeur sur quatre-vingt-treize pieds neuf pouces de profondeur; borné en front par la rue Saint-Bonaventure, d'un côté par la rue Richmond, en arrière par la propriété du chemin de fer Grand Tronc, et de l'autre côté par le lot num^{ro} quatre cent quarante-cinq (445), sur ledit plan officiel.

Pour être vendu en mon bureau, num^{ro} 15, Place d'Armes, en la cité de Montréal, MER-CREDI, le DEUXIEME jour d'AVRIL A. D., mil huit cent quatre-vingt-quatre, à MIDI.

ARTHUR M. PERKINS,

Syndic.

Bureau de Perkins & Charbonneau,
No. 15, Place d'Armes, Montréal.

Montréal, 31 janvier A. D. 1884. 443

[Première publication, 2 février 1884.]

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Samuel Stevens Campbell, of the city of Montreal, leather belting manufacturer there doing business under the name or firm of L. J. Campbell & Co., an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

That certain vacant lot of land situate lying on the corner of Saint Bonaventure and Richmond streets, in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, being part of lot number four hundred and forty six (446), on the official plan and in the book of reference of said Saint Antoine ward, containing one hundred and sixteen feet two inches wide by ninety three feet nine inches in depth; bounded in front by Saint Bonaventure street, on one side by Richmond street, in rear by the Grand Trunk property, and on the other side by lot number four hundred and forty five (445), on said official plan.

To be sold at my office, number 15, Place d'Armes, in the city of Montreal, on WEDNESDAY, the SECOND day of APRIL, A. D., one thousand eight hundred and eighty four, at the hour of TWELVE o'clock NOON.

ARTHUR M. PERKINS,

Assignee.

Office of Perkins & Charbonneau,
No. 15, Place d'Armes.

Montreal, 31st January, A. D., 1884. 444

[First published, 2nd February, 1884.]

Ventes par le Shérif.—Arthabaska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Arthabaska, à savoir : } ALPHONSE A. TAIL-
No. 2720. } LON, Demandeur ;

contre H. CARROLL et al., Défendeurs.

Comme appartenant à Thomas Carroll :

1. La moitié sud du lot de terre num^{ro} vingt,

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Arthabaska, to wit : } ALPHONSE A. TAIL-
No. 2720. } LON, Plaintiff; against

P. H. CARROLL et al., Defendants.

As belonging to Thomas Carroll :

1. The south half of lot of land number twenty

sept du premier rang du canton de Grantham, contenant environ cent acres en superficie.

Comme appartenant à P. H. Carroll :

2. Le lot de terre num'ro vingt-trois dans le premier rang du canton de Grantham.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le QUINZIEME jour de FEVRIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

CHARLES J. TOWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif,
Arthabaskaville, le 10 décembre 1883. 2787 2
[Première publication, 15 décembre 1883.]

seven in the first range of the township of Grantham, containing one hundred superficial acres.

As belonging to P. H. Carroll :

2. Lot of land number twenty three in the first range of the township of Grantham.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the FIFTEENTH day of FEBRUARY next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifteenth day of February next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff,
Arthabaskaville, December, 10th 1883. 2788
[First published, 15th December, 1883.]

MUNICIPALITÉ DE COMTÉ NUMÉRO DEUX, DU COMTE DE CHICOUTIMI.

Avis public est par les présentes donné par J. Charles Lindsay, secrétaire-trésorier, que les terres ci-après désignées, seront vendues par encan public, en la salle publique de la paroisse de Saint-Louis de Métabetchouan, lieu où le conseil de la dite municipalité tient ses sessions, MERCREDI, le CINQUIEME jour du mois de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi, pour les cotisations municipales et scolaires et autres charges dues sur icelles à la municipalité de Saint-Joseph d'Alma, à moins qu'elles ne soient plutôt payées avec les frais.

1. Comme appartenant à J. Harvey.—Le lot de terre num'ro vingt-sept, dans le neuvième rang du canton Signay.

Montant dû.....\$23 32

2. Comme appartenant à Hérode Vandal.—Le lot de terre num'ro cinq, du rang Saguenay, dans le canton Labarre.

Montant dû.....\$7 85

3. Comme appartenant à Charles Tremblay.—Le lot num'ro sept, du premier rang du canton Alma.

Montant dû.....\$5 73

4. Comme appartenant à William Tremblay.—La moitié du lot num'ro dix-sept, du premier rang du canton Alma.

Montant dû.....\$3 42

Donné à Roberval, le cinquième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-quatre.

J. C. LINDSAY,

411 S. T. C. C. No. 2, comté de Chicoutimi.

MUNICIPALITY OF THE COUNTY COUNCIL NUMBER TWO OF CHICOUTIMI.

Public notice is hereby give by J. Charles Lindsay, secretary treasurer, that the lands hereinafter described, will be sold by public auction, at the public hall of the parish of Saint Louis de Métabetchouan, wherein the sittings of the council of the said municipality are held, on WEDNESDAY, the FIFTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon, for the municipal and school assessments and charges due to the municipality of Saint Joseph d'Alma, unless the same be paid with costs before the adjudication.

1. As belonging to J. Harvey.—The lot of land number twenty seven, in the ninth range of the township Signay.

Amount due.....\$23 32

2. As belonging to Hérode Vandal.—The lot of land number five, in the Saguenay range, in the township Labarre.

Amount due.....\$7 85

3. As belonging to Charles Tremblay.—The lot number seven, in the first range of the township Alma.

Amount due.....\$5 73

4. As belonging to William Tremblay.—The half of lot number seventeen, in the first range of the township Alma.

Amount due.....\$3 42

Given at Roberval, on the fifth day of January, one thousand eight hundred and eighty four.

J. C. LINDSAY,

412 S. T. C. C. No. 2, county of Chicoutimi.